

Fédérer

Le Bulletin des Psychologues et de la Psychologie



Articles

Psychologue clinicien ou
juste psychologue?

De l'utilité de la CNCDP
pour faire entendre les
psychologues

EuroPsy, praticiens
référents et certification

Les Billets

Publier sans périr
La psychologie dans ses
publications

Et pendant ce temps, du
côté du forum...

Les Brèves

CNCDP : Appel à
candidature

Décret FPH

Les Entretiens
Francophones de la
Psychologie 2010

Conférence de
Consensus

Sommaire

Editorial	Psychologues, ne nous endormons pas ! <i>par B. Guinot & B. Schneider</i>	3
En Région :		4
	Limousin	4
	Bretagne	5
	Pays de La Loire	5
	Lorraine	5
	Guadeloupe	7
Les Brèves		8
	A découvrir	8
	Le rapport Buisson	8
	Décret FPH	8
	Appel à candidature CNCDP	8
	Droit de réponse du SNP	9
	Les Nouvelles de l'AEPU	10
	A lire, sur le net...	13
Les Billets		15
	Retour de l'entrevue de la FFPP au ministère de la Santé : <i>Etat des lieux, discussions et propositions</i>	15
	Publier sans périr : la psychologie dans ses publications	17
	Présentation du Collège des Psychologues Cliniciens Spécialisés en Neuropsychologie	17
	Et pendant ce temps, du côté du forum...	18
Articles		20
	CNCDP, Avis N° 09-18	20
	De l'utilité de la CNCDP pour faire entendre les psychologues par <i>C. Sablé</i>	25
	Psychologue clinicien ou juste psychologue? <i>Par E. Marchetti, J-C. Villanueva & F. Tordo</i>	27
Formations		33
Librairie		34
L'Agenda		36
	Les Entretiens 2010	37
	Conférence de Consensus	40
Tarifs adhésion FFPP		44

Editorial *Psychologues, ne nous endormons pas !*



Brigitte Guinot
Psychologue,
co-présidente de la FFPP



Benoît Schneider
Professeur de psychologie,
co-président de la FFPP

La mise en place de la loi HPST, dite loi Bachelot, suscite à l'intérieur des établissements et services de santé bien des agitations. Celle des psychologues a commencé avec la suppression de la dimension psychologique, abolie sans autre forme de procès du préambule de la loi. Supprimée cette composante essentielle de l'humanisation des établissements de santé, balayées les recommandations de l'OMS, enterrée la participation active et symbolique de la personne dans la prise en charge de sa santé. « La loi n'a pas pour fonction de faire de la littérature » ont dit nos politiques. A la démarche active d'humanisation des hôpitaux dans les années 90 succède, 20 ans plus tard, l'injonction du chiffre, validée par les contrats pluriannuels d'objectifs !

Position compliquée pour les psychologues qui, rappelons le, n'ont aucune place *es* qualité dans le dispositif institutionnel (et donc politique) puisque non reconnus comme corps professionnel, et donc absents des lieux où l'on cause et décide. Cette position décalée, en marge, ne signifie pas pour autant qu'il soit si simple de négliger le bénéfice d'une prise en charge psychologique, ne serait ce qu'à considérer la demande sociale forte et pressante dont ils sont l'objet. Les créations de postes de psychologues n'ont jamais été aussi nombreuses que ces 5 dernières années dans le champ de la santé mais, logique économique oblige, le recrutement se fait sur des emplois précaires : bouts de CDD, voire dans le meilleur des cas CDI, à destination de jeunes professionnels issus d'un parcours de formation universitaire qui les fragilise par une sélection tardive et inadaptée et des parcours peu lisibles et mal reconnus. Les choses n'iront pas en s'arrangeant puisque les projets actuellement discutés d'une nouvelle organisation des concours de la FPH fixant la composition des jurys donnerait plein pouvoir aux directeurs des établissements responsables des recrutements en majorant encore un peu plus les risques de cooptation discrétionnaires.

Si les psychologues sont indéniablement reconnus dans leur fonction humaniste, leur rôle et leur poids économique restent plus difficilement quantifiables. A tout le moins, ils n'ont pas la culture de l'inscription et de la reconnaissance de leur fonction dans une logique économique, comme si celle-ci allait à l'encontre des valeurs qui fondent leurs pratiques. Nous savons fort bien témoigner de ces pratiques, mais il reste compliqué pour nombre d'entre nous de faire démonstration des bénéfices à moyen terme de notre activité. La notion d'acte, par définition, a longtemps été tenue à distance par les psychologues eux mêmes préférant déclinier l'idée d'activité spécifique. A ce sujet, la FFPP participe depuis plusieurs mois à la réécriture du catalogue des activités de rééducation-réadaptation des établissements SSR de manière à mettre en place la facturation à l'activité des établissements. La psychiatrie devrait suivre.

Un des défis des prochaines années est de parvenir à mettre en forme cet apport économique de notre métier : évitement de diagnostics et de thérapies coûteux, diminution de la consommation médicamenteuse, compliance du soin renforcée, prise en compte des problèmes psychologiques diminuant l'adaptation au travail. La liste est loin d'être exhaustive. A nous de la compléter, le tout étayé et argumenté sans y perdre notre identité professionnelle.

Saurons-nous relever ce défi et ouvrir un tel chantier ? La FFPP s'y est engagée et entend bien conduire ce travail de la manière la plus concertée et élargie possible, avec pour objectif la réalisation d'un « livre blanc » à destination de nos politiques. La préparation de journées de formation sur des thèmes comme la prévention, la gérontopsychologie et la santé dans les mois à venir en est l'amorce.



Hommage à Monique ALAIS PERISSAT

Monique ALAIS-PERISSAT s'est éteinte le 24 janvier dernier. Monique était psychologue. Elle exerçait en libéral à Limoges depuis plusieurs années. Comme un certain nombre de psychologues cinquantenaires, elle avait exercé une première profession, assistante sociale, avant de se lancer dans des études de psychologie, avec passion et grande implication. C'est alors que j'ai fait sa connaissance, étudiante en maîtrise, si sympathique et pleine d'énergie, déjà fine clinicienne, dotée d'un sens aigu de l'observation, de l'écoute, de l'analyse exhaustive des interactions et d'une formidable capacité empathique.

Monique était une personne rare, dont les proches, amis, patients, pairs, avaient perçu les qualités humaines et la générosité ; à ce titre, elle a été beaucoup sollicitée et appréciée et elle a beaucoup donné d'elle-même, toujours très engagée, combative, valeureuse, "femme-chevalier" des temps modernes. Chaleureuse, modeste, discrète, très attachée à la déontologie professionnelle, Monique était surtout une personne libre, attentive à se défaire des jugs, des préjugés, des jugements étriqués, des conformismes et autres entraves au déploiement d'une pensée sereine et juste. Affirmée et tenace, elle ne cérait cependant jamais à la tentation du rejet, de l'indifférence ou de l'arrogance : elle était à l'inverse éminemment abordable, accessible, compréhensive. Les épreuves l'avaient aussi amenée à beaucoup relativiser, prendre du recul, aller à l'essentiel, goûter les plaisirs simples de la vie et le moment présent que l'on oublie si aisément, pris dans la spirale du quotidien.

Monique nous manque terriblement, elle a laissé un vide, une absence. Il est difficile de ne plus pouvoir converser avec elle, entendre sa voix, son rire. Elle demeure néanmoins dans nos esprits, nos cœurs, nos pensées et le souvenir de l'être humain qu'elle fût n'est pas près de s'effacer. Monique aimait la chanson "le temps des cerises". Lisons alors pour elle, en mémoire d'elle, un passage de ce beau texte de Jean-Baptiste Clément :

Quand nous chanterons le temps des cerises
Et gai rossignol et merle moqueur
Seront tous en fête
Les belles auront la folie en tête
Et les amoureux du soleil au cœur
Quand nous chanterons le temps des cerises
Sifflera bien mieux le merle moqueur

Mais il est bien court le temps des cerises
Où l'on s'en va deux cueillir en rêvant
Des pendants d'oreilles...
Cerises d'amour aux robes pareilles
Tombant sous la feuille en gouttes de sang...
Mais il est bien court le temps des cerises
Pendants de corail qu'on cueille en rêvant ! (...)

Marie-Claude GUETTE-MARTY

Des nouvelles du bureau

A l'issue de notre dernière assemblée générale, nous avons le plaisir d'accueillir deux nouvelles personnes au sein de notre bureau, suite au départ de Dominique Henry, après cinq années de partage de nos projets locaux et nationaux.

Le bureau actuel est constitué de :

- Carole Grasset et Sylvie Dauriac en co-présidence
- Nathalie Passat au poste secrétariat,
- Sandrine Glouton s'occupe de la trésorerie,
- Emmanuelle Lafitte-Dry et Marie-Christine Aymard en tant que membres du bureau.

Nous avons plusieurs **groupes de travail et projets** en cours :

- Un **GAP de journée** un vendredi par mois de janvier à décembre 2010, animé par Françoise Périn Dureau. Responsable Sylvie Dauriac.
- Un **GAP de soirée**, les mêmes vendredis, d'avril à décembre 2010, animé par Françoise Périn Dureau. Responsables Sylvie Dauriac et Emmanuelle Lafitte-Dry.
- Un **groupe de travail** sur la question de **l'évaluation de l'enfant** et un sous groupe qui s'occupe plus particulièrement d'organiser une conférence sur le même thème. Responsable Carole Grasset.
- Un **groupe de travail** autour de **la personne**

âgée. Responsable Nathalie Passat.

- Un **Atelier** sur le thème : "La *mindfulness* (pleine conscience) dans la 3ème vague émotionnelle des Thérapies Comportementales et Cognitives". Proposé et animé par Philippe Lestage, maître de conférences en psychologie, IUFM du Limousin.
- Une soirée lundi 19 avril 2010 à 20h30, sur la question des réseaux et la place des psychologues

**Une Soirée Table Ronde-Débat
Avec les Acteurs des réseaux de santé**
(Alcoologie, Coglim, Hématolim, Périnatlim,
Traumatisés crâniens ...)
Thématique : Réseaux Ville Hôpital

Les réseaux de santé sont inscrits comme une des composantes de la réorganisation territoriale du système de santé. La démarche de prévention est au premier plan. Les coopérations professionnelles sont mises en avant à plusieurs reprises. Les psychologues sont concernés par ces mesures.

Suite à notre soirée débat de l'an passé, nous poursuivons notre réflexion sur la place que peuvent prendre les psychologues dans cette évolution des prises en charge des personnes. Plusieurs acteurs de réseaux viendront présenter leur structure et organisation ainsi que les modes de collaboration attendue avec les psychologues, en intra et en extra hospitalier.

**Entrée gratuite pour les adhérents
5€ pour les non-adhérents**

Lundi 19 avril 2010 à 20 heures 30 (Salle Bertran-de-Born – CH Esquirol à Limoges)



Assemblée Générale

La coordination régionale de Bretagne invite tous ses adhérents, et ses sympathisants à son Assemblée Générale qui se tiendra le 29 mai 2010, à Rennes.

Ce sera l'occasion de présenter le Règlement Intérieur de la coordination et de le soumettre au vote de tous les adhérents.

Le bureau aura l'occasion de présenter les projets en cours et les perspectives de travail pour la rentrée 2010.

L'horaire et le lieu de cette AG seront précisés ultérieurement, mais, dès aujourd'hui, réservez cette date.

Le bureau régional Bretagne



Pays de la Loire

Conférence-débat sur l'éthique et la déontologie des psychologues

Mai 2010 (jour à confirmer)

Après avoir proposé deux réunions « *Autour du projet de décret de l'article 52 sur le titre de psychothérapeute* » (avril 2006) et sur « *La réglementation du Code de déontologie des psychologues* » (avril 2008), la Coordination régionale des Pays-de-La-Loire va mettre en place, dans la semaine du 25 mai 2010, sa troisième Conférence-débat sur le thème de « *L'éthique et la déontologie des psychologues* ». Ce thème a été choisi du fait de sa transversalité au sein de la psychologie dans la mesure où il permet aux psychologues de se référer à des postures partagées par-delà les appartenances théoriques et méthodologiques qu'ils revendiquent. Ainsi l'objectif de cette réunion sera bien de rassembler des psychologues de toutes obédiences, d'articuler des points de vue issus de terrains et de missions diversifiés, de créer des liens entre des praticiens et des universitaires.

Cette manifestation sera aussi l'occasion d'officialiser le bureau de la Coordination régionale des Pays-de-la-Loire.



Lorraine

Conférence - Débat : Pour une autre école. Parce qu'une autre école est possible, à certaines conditions.

L'École, depuis qu'elle existe, est lieu de transmission et de relais des générations. Elle est l'objet de nombreux travaux, dans de nombreux domaines, qui traduisent toute l'attention que l'on porte aux nouvelles générations.

Alors qu'on a déjà beaucoup cherché déjà et beaucoup écrit, il semble bien que les problèmes demeurent et que la pensée et les pratiques n'avancent guère. C'est que, sauf exception, nous sommes dans une période où ceux qui ont le pouvoir d'orienter les médias ou la possibilité d'y accéder, concourent à l'entretien de représentations collectives contribuant à maintenir l'idée que l'école est irréformable, premièrement à

cause des enseignants, ensuite à cause des élèves actuels qui ne veulent pas travailler ou de leurs familles, démissionnaires, déstructurées ou absentes etc. Des ministres ou des responsables politiques qui surfent sur les émotions collectives et se réfugient dans une société de l'annonce médiatique impersonnelle, où l'on s'adresse à tout le monde c'est-à-dire à personne, participent à cette société qui ignore ou méconnaît ce qu'implique sa mission d'éducation.

Pour rassurer, régulièrement, on entend l'annonce d'une nouvelle réforme. Chaque nouvelle mesure annoncée vient boucher un "trou". Cette politique de l'annonce et les réformes périodiques trop fréquentes qui sont mises en œuvre entretiennent un climat de déstabilisation permanente soit des programmes et dispositifs scolaires, soit des enseignants. Ce mode de management du système éducatif n'est pas interrogé. Son évaluation pourtant aboutirait à démontrer que ce phénomène de bougeotte qu'il organise, d'une dimension à une autre, a pour conséquence la destitution des conditions de possibilité de la chose scolaire et des places respectives des acteurs de l'École. Une école qui destitue au lieu d'instituer ne peut pas transmettre.

Ceux dont la mission est d'observer l'École, avec des approches différenciées, produisent chaque année de très nombreux travaux, y compris sur appels d'offres des institutions publiques. Pourtant, le plus souvent

les politiques publiques et leurs responsables ne font pas l'effort de les connaître ou les passent sous silence. Par exemple, à propos de la place respective des différents acteurs du système et des instances appropriées à l'institution des enfants comme élèves et comme citoyens en devenir, ou à propos des dimensions actuelles de la formation des maîtres et des transformations à y apporter pour faire face aux défis actuels et notamment aux violences qui adviennent à l'École. Ils peuvent aussi faire dire autre chose à leurs résultats - si l'on pense aux rythmes scolaires, par exemple.

Une autre école est possible, à certaines conditions. Ici et là, nombre d'enseignants et d'équipes, par un travail de chaque jour, le prouvent.

À partir de la présentation de deux ouvrages collectifs sur l'École, qui ont été coordonnés par André Sirota et où il a écrit différents chapitres, un échange sera engagé sur les conditions à créer pour œuvrer à l'édification d'une autre école, car une autre école est possible.

Entrée :

Étudiants et adhérents FFPP : gratuit (sur justificatif)
Chômeurs, personnes non imposables : 20 € (sur justificatif)

Tarif normal : 30 €

Tarif professionnel : 50 €

Pour tout renseignement : lorraineffpp@gmail.com

Groupes d'intervision

Depuis le mois de mars 2010, nous avons le plaisir d'accueillir des psychologues de la région lors de groupes d'intervision. Vous avez été nombreux à exprimer le besoin de vous rencontrer, échanger, rompre l'isolement de notre profession.

Ces groupes auront lieu généralement le 2ème mardi et 4ème jeudi de chaque mois de 19h à 20h30 (Campus de Lettres et Sciences Humaines de Nancy). N'hésitez pas à vous joindre à nous.

Pour tout renseignement : lorraineffpp@gmail.com

La Coordination Régionale de Lorraine
de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

Pour une autre école
Parce qu'une autre école est possible, à certaines conditions.

Une conférence - débat animée par André SIROTA
Professeur émérite de psychopathologie sociale - Université Paris Ouest Nanterre
Président de la Société Française de Psychothérapie Psychanalytique de Groupes
Psychanalyste groupal et psychosociologue

Mercredi 19 mai 2010
de 14h à 17h
Amphithéâtre Déléage
Campus de Lettres et Sciences Humaines - Université Nancy 2
3, place Godefroy de Bouillon à Nancy

Pour tout renseignement :
ffpplorraine@gmail.com

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie
efpa

**Conférence-débat
Imaginaire Créole & Rézonans**

Samedi 17 avril à l'Hôtel Salako au Gosier (Pointe de la Verdure).

Invitée d'Honneur de cette édition: Simone Schwarz-Bart

Intervenants: Vivianne ROLLE-ROMANA, Hélène MIGEREL, Raymond GAMA, Aure JEANGOUDOUX, Mme Marie-Annick PIERROT & José BALAGUETTE.

Cette manifestation est destinée à un large public!!

Tarifs (Actes et repas compris)

Adhérents: 70€ Non Adhérents 75€ Etudiants+ Retraités 40€

Tarifs (Actes inclus)

Adhérents: 55€ Non Adhérents 60€ Etudiants+ Retraités 25€

Imaginaire Créole & Rézonans



Samedi 17 Avril 2010

PROGRAMME

8h30 Accueil du public

9h00 Mot de Bienvenue, Elsa NIÇOISE-THÉOBALD

Psychologue du Travail. Présidente de la CR Guadeloupe FFPP

9h15 Début des Conférences: Franciane CONVERTY

Psychologue, Modératrice

9h20 L'imaginaire Créole dans la littérature antillaise

Simone Schwarz-Bart, Invitée d'Honneur

Écrivaine et Commandeur de l'Ordre des Arts et des Lettres.

9h40 Débat

10h00 De la veillée à un modèle théorique : un essai de construction humaine...

Raymond GAMA, Chercheur, Docteur en Histoire, Professeur Retraité

10h20 Débat

10h40 Pause Ludique « Exposition d'Art »

11h00 Témoignage sur Haïti, confrontation de culture

Marie-Annick PIERROT, Psychologue

11h20 Débat

11h40 Troupe de conteurs ou Slameur

12h00 Buffet

14h00 Début des Conférences: Carole COLOGER

Psychologue du Travail, Modératrice

14h05 Psychothérapie transculturelle

Vivianne ROLLE-ROMANA, Docteure en Psychologie

14h25 Débat

14h45 Détètyaj

Aure JEANGOUDOUX, Docteure en Psychologie.

Consultante en Sciences humaines Cliniques

15h05 Débat

15h25 Psychologie Créole

José BALAGUETTE, Psychologue

15h45 Débat

16h05 Pause Ludique « Exposition d'Art »

16h25 La Pensée Magique

Hélène MIGEREL.

Docteur en Sciences Humaines, Psychanalyste

16h45 Débat

17h05 Fin de la manifestation Conte en Musique

Mme Simone Schwarz-Bart, accompagnée d'un musicien

À découvrir

Sur le site de la FFPP, dans l'onglet colloque, il est possible de visionner conférences et posters numériques, présentés lors du dernier colloque FFPP, "Aux Sources de la Violence, de l'enfance à l'adolescence".

Pour le moment ces téléchargements sont accessibles à tous, mais seront réservés prochainement aux membres de la FFPP

<http://www.psychologues-psychologie.net/colloques/>



Le rapport Buisson

Le rapport du Conseil économique et social piloté par Jean-René Buisson sort. Il met en avant l'utilité des psychologues dans une critique d'un dépistage pédopsychiatrique trop tardif, des délais d'attente de rendez-vous trop longs, une absence de priorisation des prises en charge et une formation insuffisante des médecins généralistes. Lors d'une interview télévisuelle, il assurait nécessaire « de faire évoluer le statut des psychologues de façon à ce qu'ils puissent jouer un rôle plus important dans le pré diagnostic et commencer à faire évoluer le traitement même si le bilan complet n'est pas fait ».

La FFPP est en attente d'un rendez-vous avec Monsieur Buisson

Décret FPH

Décret no 2010-19 du 6 janvier 2010 portant modification du décret no 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Ce décret concerne les dispositions applicables aux contractuels hospitaliers. Les psychologues sont nombreux à être concernés par ces mesures. Certaines mesures représentent des avancées puisque les droits des CDI s'approchent des titulaires. Mais c'est aussi la porte ouverte à la pérennisation des ces emplois de contractuels au détriment d'emplois de titulaires et à la raréfaction des concours. D'autre part, la précarité des CDD est conservée (6 ans !).

Appel à candidature CNCDP Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues

Catherine Wieder et Georges Masclat, membres élus par le Conseil d'Administration Fédéral de la FFPP, se sont retirés de la CNCDP car sollicités par de nombreuses autres activités.

Il s'agit maintenant de pourvoir à leur remplacement. Le principe de recrutement des membres de la CNCDP repose, dans la mesure du possible, sur une répartition équitable entre universitaires et praticiens, entre hommes et femmes avec une répartition équilibrée des différents champs d'activité.

Le constat actuel est loin d'arriver à cet équilibre et dans un premier temps nous orientons notre appel vers au moins deux candidats : **un universitaire et un praticien.**

L'idéal attendu est donc :

- un universitaire, champ du travail.
- un psychologue exerçant dans un champ autre que celui de la santé (champ largement représenté actuellement).

Si cet idéal de candidat est irréalisable, toute autre candidature pourra être examinée.

Qui peut être candidat ?

Les membres des 26 organisations signataires du code de déontologie des psychologues présentés par leurs organisations ; les psychologues ou enseignants chercheurs hors organisations mais parrainés.

Comment être candidat ?

- Posséder une expérience certaine dans un des secteurs d'activité de la profession ou de la discipline.
- Posséder une implication reconnue dans la réflexion déontologique.

- Rédiger un Curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation.
- Tout acte de candidature doit être accompagné d'un engagement à se rendre disponible pour participer aux travaux de la CNCDP.

Candidatures à adresser :

Par courrier postal : FFPP-Candidature CNCDP-71
avenue Edouard Vaillant

92774 Boulogne-Billancourt cedex

Par mël à : siege@ffpp.net

Par fax : 01 43 47 20 75

Date de réception limite des candidatures :

31 mai 2010

Programme des réunions CNCDP en 2010

- Vendredi 2 juillet de 18 h à 21 h à Marseille
- Samedi 3 juillet de 10 h à 18 h à Marseille
- Vendredi 17 septembre de 18 h à 21 h à Paris
- Samedi 18 septembre de 9h30 à 17 h à Paris
- Vendredi 15 octobre de 18 h à 21 h à Paris
- Samedi 16 octobre de 9h30 à 17 h à Paris
- Vendredi 9 décembre de 18 h à 21 h à Paris
- Samedi 10 décembre de 9h30 à 17 h à Paris

Droit de réponse du SNP

Suite à la publication de l'éditorial du N° 52 de janvier 2010 de *Fédérer*, le SNP, par la voix de son secrétaire général, a sollicité la possibilité d'un droit de réponse. Nous publions très volontiers le texte qui nous a été adressé.

Le lecteur attentif qui consultera l'ensemble des textes qui ont conduit à la sollicitation de ce droit de réponse ne manquera pas de noter l'écart sensible de ton entre l'éditorial que nous visions et la courtoisie du présent courrier.

Quant au fond nous restons ouverts aux échanges avec le SNP que nous aurons le plaisir d'accueillir lors des très prochains Entretiens de la psychologie dans le cadre de débats utiles aux évolutions de la profession et de la discipline.

Brigitte Guinot et Benoît Schneider,
Coprésidents de la FFPP

De la FFPP vers le SNP :

Chers collègues,

Vous nous avez adressé une demande de droit de réponse suite à notre éditorial du n°52. Nous nous sommes engagés à donner suite à votre demande et nous respecterons cet engagement. Des problèmes d'organisation technique ne nous ont pas permis d'intégrer ce texte, comme d'autres, dans le dernier numéro de *Fédérer*. Votre texte figurera dans le

prochain numéro.

Le dernier numéro est consacré aux Entretiens de la Psychologie : vous nous avez sollicités pour disposer d'un stand à l'occasion de cette manifestation. Vous concevrez aisément que la réponse de notre part n'a pas été d'évidence étant données :

- Les positions régulières du SNP visant la politique que nous menons et dans des termes qui ont précisément à notre sens dépassé les marges du débat démocratique (et pour lesquels nous n'avons pas engagé de droit de réponse car nous ne partageons pas ce mode de communication)
- Ou encore récemment l'absence de réponse à une proposition de travail collaboratif.

Nous ne souhaitons cependant pas rester sur une position stérile ou de blocage vis à vis du SNP dont nous savons ce qu'il a apporté à la profession et dont certains membres contribuent, par leur intervention, aux contenus de ces journées.

Nous avons donc décidé de répondre favorablement à votre demande de stand en espérant que vous saurez être attentifs au sens de notre accord.

Nous vous demandons de vous rapprocher d'André Ginel qui est le responsable du salon pour définir les modalités de participation au salon des Entretiens de la psychologie

Brigitte Guinot et Benoît Schneider
co-présidents de la FFPP

Droit de réponse du SNP :

Chers coprésidents, chers collègues,

Dans l'éditorial du N° 52 de janvier 2010 de *Fédérer*, vous vous faites l'écho de positions prises par le SNP. Dans votre texte, certains éléments peuvent prêter à confusion et induire le lecteur en erreur sur les orientations prises par le SNP lors de son dernier congrès. Je vous demande donc la publication dans le prochain numéro de *Fédérer* du droit de réponse suivant:

Il est fait état dans l'éditorial du N° 52 de *Fédérer* de positions qui auraient été prises par le Syndicat national des psychologues. La présentation faite par les éditorialistes de deux motions d'orientation prises par le SNP à son congrès de juin ne permet pas de saisir le sens complet de celles-ci et pourrait induire une interprétation non conforme – voire contraire – à la réalité de l'action du SNP. Concernant les CNU1, la motion exacte votée par le congrès est : « Le SNP soutiendra la création de 2CNU en psychologie ; du moins la distinction claire dans les recrutements des enseignants chercheurs de la filière clinique

L'Association des Enseignants-chercheurs de Psychologie des Universités continue de jouer le rôle actif qu'elle s'est donné lors de sa création en 1975. Parmi les actions en cours, nous soulignerons notamment la Journée AEPU-FFPP : « Publier sans périr : La psychologie dans ses publications » (janvier 2010), la participation de l'AEPU aux réunions du GIRéDéP, Groupe Interorganisationnel pour la Réglementation de la Déontologie des Psychologues, les actions de l'AEPU dans le champ de la psychologie de l'éducation, etc...



Notre dernière Assemblée Générale (novembre dernier) a permis de débattre sur divers points au cœur de l'actualité de nos formations, mais le tour de table de tous les Correspondants locaux de l'AEPU présents a reflété un climat plus que tendu au sein des universités. En effet, tous les Correspondants ont mis en évidence des préoccupations transversales liées notamment aux évaluations des formations (celles-ci vont prendre en compte de manière très forte l'insertion professionnelle des étudiants, mais quels seront les critères d'une insertion professionnelle réussie ?), aux restructurations en cours (des rapprochements de laboratoires d'universités voisines sont en cours, mais quid des masters de chacune des universités concernées ?), aux effectifs qui montent dans certaines universités, malgré les prévisions suite aux grèves, et pourtant, il n'y a plus de création de poste et il est même demandé parfois à la psychologie de redonner des postes pour un redéploiement au sein de l'université.

En bref, il a été souvent souligné le climat délétère qui règne dans les universités, avec beaucoup de questions sans réponses sur l'avenir, et une forme de démotivation des enseignants-chercheurs en psychologie.

psychodynamique et de la filière expérimentale cognitive. »Sa citation in extenso est importante car elle seule permet de comprendre qu'il s'agit pour le SNP de soutenir la pluralité dans la formation des psychologues, cette pluralité passant, si et seulement si les enseignants en ressentent la nécessité par la création de deux CNU et pour le moins, si cela s'avère suffisant, par une distinction claire dans les recrutements. Concernant le Code de la santé publique, le texte exact de la motion votée par notre congrès est : « Le SNP étudiera la pertinence et, le cas échéant, entreprendra les démarches auprès des pouvoirs publics afin d'intégrer les psychologues dans le code de la santé publique en préservant leurs différences d'avec les professions médicales et auxiliaires médicaux. »Pour cette motion, également, il convient de prendre en compte la totalité du texte, mûrement réfléchi par les congressistes. Étudier la pertinence d'une démarche signifie, en effet, que la démarche n'est pas, a priori, décidée mais qu'elle dépendra de l'étude menée. Or, il se trouve justement que, suite aux résultats d'une importante étude juridique diligentée par le SNP, nous pouvons aujourd'hui affirmer sur des bases claires et pas seulement par positionnement idéologique que l'intégration des psychologues dans le CSP n'a pas de pertinence et serait même fatale à la profession. Quant à l'engagement du SNP dans la défense de la pérennité et de l'unité du titre de psychologue dont les éditorialistes semblent douter, une lecture attentive des motions adoptées lors de ce congrès permettra au lecteur d'en percevoir toute l'actualité et d'en comprendre le lien que nous faisons avec notre manifeste pour un ordre professionnel des psychologues. Le SNP reste fidèle à sa vocation de laboratoire des idées pour la profession, et plus que jamais attaché à l'indépendance de celle-ci.

Jacques Borgy, Secrétaire général du SNP
Le 11 février 2010.

Colloque Aux Sources de la Violence 2009

"Les Co présidents et le trésorier fédéral de la FFPP ont rencontré vendredi 26 mars les membres du Comité d'organisation du Colloque de 2009 pour faire le point sur les résultats de cette grande manifestation.

Le succès médiatique, organisationnel et financier de cette initiative a été reconnu par tous. La FFPP remercie chaleureusement l'équipe des organisateurs pour le travail effectué. De nouveaux projets sont à l'étude et nous en ferons part à tous le plus tôt possible."

Jacques GARRY trésorier fédéral

Compte rendu du travail des commissions

Déontologie et GIRÉDÉP

marie-claude.mietkiewicz@univ-nancy2.fr

Les organisations qui depuis deux ans ont conduit ensemble une réflexion sur les modalités de réglementation du Code de déontologie et ont pris acte de la position majoritaire de leurs adhérents en faveur d'une réglementation par décret, ont décidé de dissoudre le groupe qui avait en charge cette phase exploratoire pour constituer (le 7 mars 2009) un nouveau groupe intitulé : Groupe Interorganisationnel pour la Réglementation de la Déontologie des Psychologues (GIRÉDÉP). Les organisations de psychologues du GIRÉDÉP ont rencontré le 24 octobre les confédérations syndicales et des syndicats pour décider ensemble de poursuivre la réflexion afin de déterminer les voies les plus adaptées à la défense de la déontologie, la garantie de l'exercice professionnel et la qualification de la profession.

La réunion de la commission déontologie (le 3 septembre 2009) a permis de travailler sur les articles du code de déontologie relatifs à la formation : Titre III – Chapitre 1 : Les principes de la formation – Chapitre 2 : Conception de la formation (articles 27 à 35 du code de 1996).

Outre des reformulations de ces articles, la commission a argumenté la proposition que le code de déontologie révisé puisse être le « Code de déontologie des psychologues et des enseignants-chercheurs en psychologie ».

Les propositions de cette commission ont été transmises au groupe inter-organisationnel qui les a discutées et reprises dans leur quasi intégralité dans le texte soumis aux adhérents des organisations membres. Le groupe de travail auquel ont participé des représentants des organisations (dont l'AEP, l'AFPEN, La FFPP, Psychiops, etc.) a remis le résultat de ses réflexions en invitant tous les adhérents des organisations à faire une analyse critique des propositions de réécriture du code de déontologie (document adressé à tous les adhérents de l'AEP en novembre 2009) et à adresser leur retour à giredep@gmail.com ou à son organisation.

Perspectives

Dans la poursuite de notre travail spécifique relevant de notre statut d'enseignant-chercheur, deux questions devront nous préoccuper et alimenter nos réflexions au cours de nos prochaines réunions, voire d'une journée de travail :

- la déontologie de la recherche avec, en projet, l'écriture d'une annexe au code de déontologie relative à la recherche en psychologie (en rappelant les textes de loi qui régissent cette activité)

- la mise en place dans les universités de commission d'éthique (à distinguer des comités de protection des personnes qui existent dans toutes les régions en application des dispositions législatives relatives aux recherches biomédicales)

Commission Licence

jean-yves.bertholet@parisdescartes.fr

A l'initiative de l'AEP, une réunion des directeurs de licence s'est tenue le 23 octobre 2009. L'objectif de cette réunion était de constituer un groupe d'échange et de partage d'expériences, au moment où 14 licences de la vague B (soit près de la moitié des licences de psychologie) vont devoir renouveler leurs demandes d'habilitation. La spécificité de la licence de psychologie constituant le premier grade du cursus conduisant au titre protégé de psychologue nécessite une exigence commune à nos licences et un certain degré de coordination. Cet élément doit être rappelé dans toutes nos offres de formation en référence aux normes européennes de reconnaissance des diplômes de psychologie par la certification Europsy. A ce titre, la licence doit assurer un socle de connaissances fondamentales dans les différentes spécialités de la psychologie. Pour un compte rendu complet, s'adresser à Jean-Yves Bertholet.

Commission Recherche

celine.douilliez@univ-lille3.fr

La Commission Recherche s'est renforcée en effectif de manière à pouvoir s'investir davantage dans diverses missions. Deux points sont essentiellement à l'ordre du jour : d'une part, la mise à jour de l'annuaire des laboratoires et des enseignants-chercheurs ; d'autre part, l'évaluation des revues publiées par l'AERES et plus largement la question de l'évaluation des enseignants-chercheurs. Concernant le deuxième point, plusieurs réunions ont été organisées (en juin, septembre et octobre) avec les directeurs de revues francophones suite à la parution de la classification des revues par l'AERES. L'objectif était d'entamer une réflexion globale sur les critères de reconnaissance des revues et créer une instance collective qui pourrait entrer en discussion avec les instances évaluatives. Cette démarche s'inscrit plus largement dans une réflexion et une démarche proactive relatives à l'évaluation des enseignants-chercheurs.

Commission Pédagogique-VAE

christine.jeoffrion@univ-nantes.fr

Le travail de mise en forme d'un référentiel commun à tous les Masters de psychologie poursuit son cours.

Il s'alimente actuellement des expériences relatées dans différentes universités, et des retours argumentés par les responsables de Master. Le rapport devrait être présenté lors de la prochaine AG. Il donnera lieu à un *Numéro spécial des Nouvelles de l'AEPU* destiné à être diffusé le plus largement possible, notamment via les sites de l'AEPU et de la FFPP.

Dans une première partie de ce *Numéro spécial* sera rappelé le cadre général de la VAE, depuis son contexte d'apparition jusqu'aux principaux changements liés à la loi de modernisation sociale de 2002. La deuxième partie sera constituée d'une présentation des spécificités en psychologie, suivie de l'historique des démarches réalisées en psychologie auprès des universités, depuis la demande d'un Moratoire en avril 2004 jusqu'à la diffusion du rapport *La Validation des Acquis de l'Expérience en psychologie. Des enjeux aux propositions concrètes* en janvier 2006. La troisième partie sera axée plus spécifiquement sur le référentiel proposé pour le Master de Psychologie. Enfin, nous ferons figurer, en quatrième et cinquième parties, les courriers envoyés aux Présidents des Universités et les principaux décrets encadrant le dispositif VAE.

Les psychologues de l'Education Nationale claire.leconte@univ-lille3.fr

L'AEPU est à l'origine d'un regroupement des 6 directeurs de centres de formation des psychologues scolaires, des représentants du SNUIPP, du SNP, de l'AFPEN, du SNPsyEN, avec l'objectif de réfléchir collectivement aux meilleures actions à mener pour obtenir une formation de psychologues pour ces psychologues de l'éducation. Ce regroupement s'est organisé à l'occasion de la sortie de la circulaire Hetzel portant sur la mastérisation de l'enseignement qui affichait les psychologues scolaires comme devant suivre un tel master. Nous avons beaucoup avancé sur le discours commun nécessaire à tenir devant les différents interlocuteurs que chacune de ces organisations rencontre, sachant que l'AEPU et la FFPP ont rencontré M. Macron, directeur de cabinet de la DGESCO le 13 août 2009. L'ensemble des participants est consensuel pour réclamer un master de psychologie pour les futurs psychologues scolaires. Les actions à mener restent à définir pour obtenir gain de cause puisque le ministère directement concerné ne voit pas l'intérêt à l'heure actuelle de modifier la formation de ces psychologues qui, rappelons-le, sont obligés aujourd'hui de devenir PE et d'avoir trois années d'expérience devant une classe, avant de pouvoir prétendre à compléter leur licence de psychologie avec un DEPS (Diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire). Le travail est difficile car il

faudrait pouvoir obtenir un statut pour ces psychologues, ce qui n'est absolument pas dans l'air du temps du ministère. Mais l'AEPU ne désarme pas.

Cf. Psychologues et psychologues octobre 2009

Information sur la communication (Nouvelles, Publications)

Le Panorama des Formations de Masters en psychologie est en cours de réactualisation grâce à l'aide apportée par Anne-Marie Fontaine, Benoît Schneider et Ophélie Carreras. Par contre, le site ne fonctionne plus en ce moment. Nous étudions les différentes manières de le réactiver au plus vite, en différenciant un accès à tous, et un accès aux seuls adhérents (avec un identifiant).

Vote pour le renouvellement de la Trésorière

Ophélie Carreras a quitté ses fonctions de trésorière (poste qu'elle a occupé de 2003 à 2009) et nous la remercions chaleureusement pour son investissement sans faille.

Une seule candidature a été proposée pour la remplacer. Il s'agit de Jérôme Clerc qui est MCU à Lille 3 depuis 2006, et membre de l'AEPU depuis sa prise de fonctions. Il est élu à l'unanimité. Nous lui souhaitons bienvenue au sein de notre équipe.

La prochaine AG se tiendra le samedi 12 juin 2010

10 h-13 h

Institut de Psychologie
Boulogne-Billancourt
(Métro Marcel Sembat)

L'ordre du jour sera diffusé ultérieurement

Claire Leconte, Présidente
claire.leconte@univ-lille3.fr

Christine Jeoffrion, Secrétaire
christine.jeoffrion@univ-nantes.fr

Lu sur le site de l'Inspection générale des affaires sociales (I.G.A.S.) : dans chaque rapport publié, il est question des psychologues qui sont, si l'on en croit ces recommandations, des professionnels ressources incontournables. Faites-le savoir autour de vous !



La mort à l'hôpital

Lalande Françoise & Veber Olivier (I.G.A.S.)

Dans le cadre de son programme annuel, l'IGAS a réalisé une enquête sur "la mort à l'hôpital". Le périmètre d'investigation de la mission s'est étendu de la fin de vie jusqu'au départ des corps des établissements hospitaliers. Le rapport étudie la situation de l'ensemble des établissements hospitaliers, publics ou privés, y compris les hôpitaux psychiatriques et le secteur de l'hospitalisation à domicile. Il comprend cinq chapitres. Le premier chapitre dresse un tableau statistique succinct de la mortalité en France et des lieux de décès, à partir des statistiques de l'INSERM. Il compare ces données aux statistiques internationales disponibles. Le deuxième chapitre décrit la place que tiennent chaque type d'établissement de soins et chaque type de service dans la mortalité hospitalière. Il décrit notamment comment les services où l'on meurt le plus fréquemment ne sont pas forcément les mieux adaptés à une mort sereine. Le troisième chapitre constate l'opacité entretenue sur le sujet par le système hospitalier et liste les domaines où cette opacité est particulièrement préjudiciable. Le quatrième chapitre décrit comment le non-dit entraîne une grande diversité des pratiques, y compris mortuaires, et donc des situations insatisfaisantes. Le cinquième chapitre formule des propositions pour répondre aux dysfonctionnements constatés.

Document à télécharger sur :

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/104000037/0000.pdf>

La santé des personnes sans chez soi - Plaidoyer et propositions pour un accompagnement des personnes à un rétablissement social et citoyen

Girard Vincent, Estecahandy Pascale & Chauvin Pierre, (Ministère de la santé et des sports)

Quels sont les liens entre le phénomène du « sans-abrisme » et la santé ? A la demande de la ministre de la santé et des sports, le psychiatre Vincent Girard,

assisté du docteur Pascale Estecahandy et du docteur Pierre Chauvin, a été chargé d'élaborer des propositions pour améliorer les parcours de soins et de vie des personnes sans-abri. Les objectifs de la mission étaient les suivants : identifier les difficultés et les freins existant dans les dispositifs actuels pour un accès aux soins de ce public ; identifier les leviers d'action susceptibles de rendre plus opérationnelle la prise en charge de ces publics en grande précarité, tant dans le champ du somatique que du soin psychique ; proposer des solutions novatrices à partir d'expériences locales, nationales et internationales et préciser les conditions de leur réalisation ; proposer des méthodes d'évaluation de ces expérimentations et plus globalement des politiques de santé publique en direction des personnes sans abri afin de pouvoir les améliorer ou les adapter.

A télécharger sur :

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/104000014/0000.pdf>

Rapport d'information déposé (...) par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la prise en charge sanitaire, psychologique et psychiatrique des personnes mineures (Documents d'information de l'Assemblée nationale , n° 2130)

Zumkeller Michel (Assemblée nationale ; Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République)

Ce rapport aborde la question de l'état de santé des mineurs placés sous main de justice, tant dans la phase préparatoire à la décision de justice que dans la phase de son exécution. Il estime nécessaire d'améliorer le suivi sanitaire et psychique de ces mineurs, et de « repenser l'articulation du soin et de l'accompagnement éducatif pour donner sa pleine efficacité à la sanction pénale ». Dans une première partie, le rapport préconise de parfaire les connaissances statistiques sur l'état de santé des mineurs placés sous main de justice. Puis il émet des propositions pour renforcer le partenariat entre les ministères de la justice et de la santé et suggère notamment la mise en place d'un dossier judiciaire unique. Enfin le rapport présente des recommandations pour améliorer la prise en charge des mineurs présentant des troubles du comportement qui sont souvent placés dans des établissements inadaptés.

A télécharger sur :

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-info/i2130.pdf>

Lu sur le site d'Ascodocpsy

<http://www.ascodocpsy.org/>

Ascodocpsy est un réseau documentaire en santé mentale qui existe depuis près de 20 ans.

Consultables sur son site et ouvert à tout public : de la documentation et de l'information sur la psychiatrie, la psychologie, la psychanalyse, les soins infirmiers, sans oublier la gestion administrative et budgétaire de l'hôpital et la législation., la base SantéPsy, les bibliographies thématiques et francophones, des univers Netvibes pour suivre l'actualité sur le web et dans les revues et une veille sur les textes officiels et les publications en ligne, et la possibilité de s'y abonner. Un espace revues présentant des revues francophones, des bulletins thématiques des derniers articles parus et la possibilité de s'y abonner. Une sitothèque pour vous aider à retrouver rapidement l'information. La sitothèque se retrouve également sur Delicious, un agenda de manifestations (colloques, congrès...) et de formations, un guide des archives hospitalières pour vous aider à prendre les bonnes décisions face aux divers documents d'un service d'archives.

Education

Circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009 relative à la scolarisation des élèves handicapés à l'école primaire
Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n° 2009.31 du 27/08/2009

Disponible sur Internet :

<http://www.education.gouv.fr/cid42618/mene0915406c.html>

Action Sociale

Le Médiateur de la République présente son rapport pour l'année 2009. Le rapport revient sur les grands axes d'évolution du Médiateur, notamment en matière de droits de l'homme, mais aussi compte tenu de la création, par la loi constitutionnelle de juillet 2008, d'un Défenseur des droits. Il présente les perspectives pour l'année 2010, en assurant le suivi des propositions qu'il a émises en 2009 et revient sur la création du Pôle santé et sécurité des soins. Delevoye P, **Médiateur de la République : rapport annuel 2009**, Paris, 2010, 92 p.

Disponible sur Internet :

http://www.mediateur-republique.fr/fic_bdd/pdf_fr_fichier/Mediateur_RA09_DEF.pdf

Risques associés à la pratique du packing pour les patients mineurs atteints de troubles envahissants du développement sévères : La direction générale de la santé a saisi la commission spécialisée Sécurité des patients du HCSP au sujet des risques éventuels liés à la technique de packing, utilisée dans le traitement de certains troubles graves du comportement, notamment chez les enfants autistes. Bauchet E., Grimaud D., Hochmann J., Latour AM., Michel P., Pibarot ML., / Stheneur C., Trouvin JH. **Haut conseil de la santé publique**, Paris, 2010, 29 p.

Disponible sur Internet :

http://www.hcsp.fr/docspdf/avisrapports/hcspr20100202_packing.pdf

Société

Qu'est-ce que la distinction de sexe ? : La controverse que suscite l'égalité de sexe témoigne de la confusion des idées à propos de la différence des sexes : port du voile islamique, prostitution, droits des couples homosexuels, mixité à l'école... les divergences qui nous traversent restent fortes. Pour Irène Théry, l'enjeu majeur est le suivant : on l'oublie en général, mais nos conceptions du masculin et du féminin renvoient à nos conceptions de la personne. C'est vers la personne qu'il faut porter notre attention si nous voulons comprendre pourquoi le genre n'est pas un attribut des personnes, mais une modalité des relations sociales. Renouant avec la tradition d'une anthropologie historique et comparative, elle montre qu'un regard éloigné, permettant de nous voir nous-mêmes en perspective, apporte un vent frais à des polémiques confinées dans la répétition. Non, les grandes théories de la 'domination masculine' qui réduisent les sociétés traditionnelles à une caricature d'humanité ne rendent pas justice aux femmes. Une autre analyse de la hiérarchie des sexes est indispensable pour comprendre notre passé et, aussi pour construire une parentalité contemporaine soucieuse d'allier de façon nouvelle, égalitaire, les valeurs du féminin et du masculin. Thery I., **Ministère de la communauté française**, Bruxelles, 2010, 34 p.

Disponible sur Internet :

http://www.yapaka.be/files/publication/TA_GENRE_IDENTITE.pdf

Les Billets

Retour de l'entrevue de la FFPP au ministère de la Santé : Etat des lieux, discussions et propositions

La FFPP a rencontré les conseillers de madame Roseline Bachelot le 15 janvier 2010. Cette rencontre soigneusement préparée au vu des enjeux des réformes du champ de la santé s'est soldée par un dialogue de sourds : les psychologues sont pour le Ministère de la Santé des professionnels encombrants et ingérables. Dont acte !

Le 21 juillet 2009, la loi HPST est adoptée. La mise en place des Agences Régionales de Santé (ARS) est en cours.

Les réformes entreprises dans le champ de la santé bouleversent à terme les pratiques professionnelles des acteurs de santé.

Des psychologues, pourtant concernés et impliqués par les réformes en cours, il n'en sera pas question dans cette loi. Pire, la dimension psychologique est supprimée dans le préambule de la loi (Fédérer, N° 48, pages 4-6).

Fin juillet, nous demandons un rendez-vous avec Madame la Ministre de la Santé, Roseline Bachelot. Notre propos était de souligner le besoin récurrent des psychologues dans le champ de la santé, besoin régulièrement souligné par les associations d'usagers, mais également par différents rapports officiels (IGAS, Sénat, CES,...). Nous souhaitons envisager ensemble les raisons qui entravent l'utilisation pleine et entière des compétences des psychologues. La lecture attentive du rapport de l'IGAS nous avait donné, à ce sujet, quelques pistes très intéressantes.

Par ailleurs, la sortie imminente du décret d'application du titre de psychothérapeute (et de son arrêté/cahier des charges) modifiera profondément dans les années à venir, la place du psychologue à travers la demande (la prescription ?) qui lui sera adressée.

De tout cela nous voulions discuter.

Madame la Ministre ayant pris connaissance « avec la plus grande attention de notre demande d'audience » nous orientera vers Monsieur Alla, conseiller technique de son cabinet, qui à son tour, nous dirigera vers les conseillers en charge de la santé mentale : Monsieur Ronan Le Joubiou (juriste) et Madame De Penanster (médecin). En préparation du rendez-vous, nous avons transmis à nos interlocuteurs un dossier récapitulatif de l'ensemble des propositions développées par la FFPP ces dernières années.

Concernant l'article 91 portant sur l'usage du titre de

psychothérapeute, la publication du décret et dans le même temps, de son arrêté/cahier des charges, nos interlocuteurs sont restés bien laconiques : « il a été tenu compte de vos propositions ». La parution du décret serait imminente. Plus de deux mois après, nous attendons toujours.

Concernant les autres points que nous souhaitons aborder, force est de constater l'incapacité à penser l'idée de coopérations professionnelles, mais bien au-delà, l'idée même du psychologue : « le psychologue ne correspond pas au socle commun définissant un professionnel de santé ». « Ici, c'est le ministère de la santé, donc ce qui ne concerne pas le malade ne nous intéresse pas », « le domaine de la santé s'adresse à des gens malades et pour cela on a des formations », « nous ne voulons plus entendre que parler ça fait du bien », « la profession de psychologue est une entité trop disparate, et le titre de psychologue ne rend pas visible le métier du psychologue ».

Nos interlocuteurs auront à cœur de nous rappeler que le diagnostic (« pierre angulaire de l'organisation des soins ») relève de la « responsabilité pleine et entière du médecin ».

Une fois posés ces fondamentaux à savoir une médecine « lourde », sérieuse, solide, alors oui sans doute, les psychologues s'ils arrivent à définir leur métier, pourraient, « peut être », s'insérer dans le groupement de coopérations sanitaires, à discuter, sans doute, avec les futures ARS, en demandant à participer à des expérimentations. Ils nous invitent à « nous manifester » dès que les projets seront plus avancés. Et que « peut-être » (l'entretien arrive à son terme) une place est possible auprès du malade et de son entourage mais si et seulement si « on vise au maintien du bien être ».

Traduction.....

Les psychologues sont décidément bien encombrants. Avions-nous oublié que le ministère de la Santé n'a jamais traditionnellement composé avec notre profession pour construire ses politiques publiques ? Si le parlement compte un grand nombre d'élus médecin, il n'a jamais comporté dans ses rangs de psychologue. Ne parlons pas du ministère de la Santé qui a la plus forte densité de professions médicales au mètre carré. Les psychologues restent des professionnels difficiles à gérer : ils ne veulent pas être dans le code de la santé du côté des paramédicaux, mettent en avant l'importance de l'autonomie professionnelle, brandissent le code de déontologie et insistent sur la dimension psychique de la personne qu'ils entendent bien respecter. Ils sont critiques avec la politique des bonnes pratiques et les

politiques d'évaluation comme moyen de contrôle social. Et pour finir, les psychologues tiennent au titre de psychologue. Mais le prix à payer est élevé et la facture salée : on ne retient de la profession et de la discipline que ses discours, ses divisions et ses querelles internes. Car de cela, nos interlocuteurs sont bien informés et en jouent depuis des années. Le résultat est l'instrumentalisation de la dimension psychologique au service d'outils de bonne pratique comme par exemple celui de trousse de bien-traitance à destination des professionnels, d'éducation à la santé versus Haute Autorité Santé, le tout mâtiné de rationnel scientifique. La diversité de notre profession et de notre discipline est une entité trop compliquée à saisir pour des interlocuteurs soucieux d'efficience.

...et discussion

Récemment, nos collègues de l'UFM ICT-CGT ont fait état de leur entrevue avec la DHOS au ministère de la santé. L'objet de cette rencontre est en lien avec des revendications statutaires liées aux concours de la FPH, au temps FIR et à la précarité des emplois de contractuels. Le compte rendu de la rencontre est clair : absence de recevabilité de la DHOS (ce qui ne surprend personne vu le contexte), mais surtout mépris des arguments déployés par nos collègues. Pire, la quotité du temps FIR et son utilité est questionnée. La situation des contractuelles serait en lien avec les abus du temps FIR.

Ne nous cachons pas derrière notre petit doigt, et nous l'avons écrit il y a quelques temps dans *Fédérer 44*. **« il nous faudra défendre la fonction d'un temps FIR, non pas comme un avantage corporatiste réservé aux plus chanceux d'entre nous, mais comme constitutif de notre identité professionnelle. Que mettons nous dans le panier formation-information-recherche, quel retour vers les équipes et les patients ? Sans doute sommes nous appelés à le reconsidérer pour mieux le partager au sein des équipes avec lesquelles nous travaillons. Quel système d'évaluation sommes nous en mesure de proposer pour s'assurer de cette redistribution ? Questions dont nos politiques accompagnés de leurs conseillers ne manqueront pas de nous poser »**(in *fédérer 41*).

Nous y sommes donc : Un grand nombre d'établissements de la FPH demande aux psychologues de rendre compte de ce temps FIR en établissant sur la base de la gestion du temps de travail une grille horaire comprenant le temps FIR adapté aux besoins et missions du professionnel. Proposition recevable, la balle est maintenant dans le camp des psychologues.

Mais ce que nous retiendrons du compte rendu de nos collègues de la CGT et à mettre en lien avec notre propre rencontre, (mais pas avec les mêmes interlocuteurs) est le désintérêt manifeste pour la profession de psychologue.

Si ce désintérêt est à prendre en compte, il n'est jamais agréable de se voir éconduit de cette manière, il doit avant tout nous conduire à développer une autocritique qui ne cède en rien sur nos fondamentaux qu'il n'est pas inutile de rappeler :

- Un titre de psychologue, socle identitaire et fédérateur de la profession et de la discipline.
- une autonomie professionnelle affirmée

Mais sommes-nous tous au clair avec ces notions fondamentales et les moyens d'exercice qui doivent les accompagner dans une pratique quotidienne rendue de plus en plus difficile.

Le dernier rapport « officiel » signé par monsieur Jean-René Buisson rapporteur du Conseil Économique, Social et Environnemental (La pédopsychiatrie : prévention et prise en charge voir page XX) fait largement référence aux psychologues : la définition d'un véritable statut pour l'exercice libéral de cette profession est posée avec la prise en compte d'un remboursement des actes. Si cette proposition peut sembler séduisante au premier abord elle ne doit pas nous faire oublier qu'il y a derrière l'idée d'une solution des problèmes récurrents développés plus haut.

....pour des propositions

La FFPP a beaucoup travaillé sur l'évolution des représentations autour de la notion d'actes du code de la santé, de la prévention, de l'évaluation ... La place du psychologue dans le parcours de soin (dispositifs de prévention primaire, secondaire et tertiaire, les procédures/démarches diagnostiques et de prise en charge inscrites dans les réseaux et les services de soin médical, social et/ou éducatif...) a occupé un grand nombre de discussions au sein de la commission « rôle et place du psychologue dans le champ de la santé ».

Il devient maintenant urgent d'élargir cette réflexion vers les associations représentatives et notamment vers les universitaires qui sont une pièce importante du dispositif. La récente mobilisation d'un grand nombre d'entre eux face à la menace de voir l'exclusion des actes des psychologues des forfaits dépendance des établissements médico-sociaux est révélatrice de l'engagement qui est le leur (ce point sera abordé dans le prochain numéro de *Fédérer*).

Nous devons entreprendre un travail de définition plus précis concernant l'activité des psychologues dans le champ de la santé. L'élaboration d'un livre blanc est à construire. En janvier 2011, la FFPP organisera sur ce sujet une journée d'étude. Nous souhaitons pouvoir tracer, au cours d'ateliers, les premiers contours d'une activité des psychologues dynamique, capable de prendre en compte les nouveaux défis que nous allons devoir affronter dans les années à venir : démographie médicale en baisse ; augmentation de la demande « psy » ; développement des actions de prévention ; rationalisation des dépenses de santé ...

Serons-nous prêt à relever le défi ? A la FFPP nous le pensons et mettrons en œuvre les moyens d'une réflexion élargie. Car ce n'est qu'en rassemblant nos positions, en les élaborant, en se présentant rassemblée, que notre profession aura quelques chances de tirer vers le haut ce qu'elle inscrit en préambule dans son code de déontologie : Le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde l'action des psychologues.

Brigitte Guinot et Michaël Villamaux

¹ *Gestion et utilisation des ressources humaines dans six établissements de santé spécialisés en psychiatrie IGAS 2007*
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/094000022/0000.pdf>

² http://www.sante.cgt.fr/IMG/pdf/ren_c3_ministere_29-01-10_MTH_le_03_02_10doc2.pdf

Publier sans périr La psychologie dans ses publications

Après la Journée du 22 janvier 2010

A l'invitation de la FFPP/AEPU, 52 revues de **psychologie** ont décidé de s'associer pour dénoncer les pratiques de déqualification de la psychologie en langue française. Elles ont engagé une action pour rendre visible la qualité scientifique des textes qu'elles publient eu égard aux procédures d'expertise qu'elles observent.

Elles ont cosigné une lettre adressée au directeur de l'AERES et au CNU 16^{ème} section. Elle a été rendue publique et largement diffusée.

Cette initiative a trouvé un très large soutien dans la communauté. Ce soutien reflète les inquiétudes partagées qui ont été suscitées par le modèle évaluatif des supports de publication préconisé par l'AERES ; un modèle contesté également dans les pays anglophones et dans de nombreuses disciplines, par exemple, en Mathématiques, Physique, Chimie, ou encore en Histoire et Sociologie, ainsi que, faut-il le souligner, par l'Académie des Sciences. Les inquiétudes des revues scientifiques en langue française sont partagées par les chercheurs et leurs laboratoires directement concernés ainsi que par les praticiens soucieux de l'accès aux connaissances et de leur diffusion.

Les revues ont affirmé leur position sur la base de trois points.

1. Elles observent une absence de clarté et de transparence dans la construction et l'application des critères qui président au classement des revues établi par l'AERES, classement à la fois minimisé dans ses intentions et ses effets et affirmé comme nécessaire aux évaluateurs sollicités par l'AERES.
2. Elles dénoncent l'usage d'une échelle de qualificatifs dont celui d' "excellent" pour caractériser un score de facteur d'impact, comme si le facteur d'impact attestait d'une scientificité supérieure, ce qui n'est nullement le cas. Le facteur d'impact ne renseigne en rien sur l'apport scientifique d'un article ou d'une revue et ne saurait être ni proposé ni retenu comme critère de reconnaissance d'une revue.
3. Elles s'étonnent de l'importance exorbitante et non justifiée sur le plan scientifique accordée à l'anglais, langue qui, de ce fait, est désignée comme vecteur quasi exclusif de la communication scientifique. Ce privilège infondé, s'il était maintenu, contribuerait à la désagrégation du tissu scientifique, à la réduction des champs de connaissances (savoirs sous-disciplinaires, approches pluridisciplinaires), à un moindre accès aux connaissances scientifiques actualisées pour les praticiens et les destinataires de la diffusion du savoir. Cette situation, si elle perdurait, porterait atteinte à la visibilité et la notoriété de la psychologie dans sa diversité, en France et dans de nombreux pays, pas seulement francophones.

Sur cette base, une journée de travail s'est tenue le 22 janvier à l'Université Paris Ouest Nanterre, où se sont retrouvés responsables de revues, de réseaux de documentation, d'associations d'enseignants-chercheurs et de chercheurs en psychologie et de psychologues, des enseignants-chercheurs et des doctorants.

Cette réunion a permis de faire émerger un consensus concernant :

- l'inquiétude majeure quant aux risques encourus, si ce mode d'évaluation des revues, des laboratoires et des chercheurs était maintenu ;
- leur convergence pour concrétiser leur action au service de la défense des publications en langue française ;
- leur volonté de poursuivre leurs concertations et leurs travaux avec les revues et les acteurs de la production et de la diffusion des savoirs en psychologie.



Emmanuelle TRUONG-MINH,
Présidente du CPCN-Ile de France

Le Collège des Psychologues Cliniciens spécialisés en Neuropsychologie (CPCN) est une association loi 1901, créée en 1990, à Paris. Elle est adhérente à la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP) depuis sa création. Il existe des CPCN dans d'autres régions, en Languedoc-Roussillon et en Atlantique. Nous partageons une charte commune consultable sur le site web. Vous pouvez :

consulter notre site internet : <http://www.cpcn.fr/>
nous contacter par mail : mailcpcn@gmail.com

Nous sommes une association de psychologues dont l'approche clinique intègre les méthodes et pratiques neuropsychologiques. Nous travaillons auprès d'enfants, d'adultes et adultes âgés. Nos lieux d'exercice sont les milieux institutionnels (services neurologiques, S.S.R., consultations mémoire, U.E.R.O.S., E.H.P.A.D., les réseaux...) et le libéral. Nous accueillons également parmi nos membres des étudiants en psychologie.

Nous proposons des réunions d'échanges :

- autour de notre expérience de terrain : discussion de vignettes cliniques (évaluations neuropsychologiques, intrications psychopathologiques et cognitives...), des questions déontologiques (conditions d'exercice de notre métier, positionnement professionnel...), éthiques (réflexion autour de l'annonce diagnostique...)
- autour d'exposés théoriques : modèles neuropsychologiques, fonctionnements psychopathologiques, présentation de nouveaux tests, de travaux et recherches...
- autour des actualités qui agitent la profession : la récente question de la réglementation du code de déontologie, la fiche métier, le PMSI...
- autour d'informations diverses : annonces de formation, offres d'emploi...

Certaines sessions sont aussi consacrées à la présentation d'une revue de la littérature. Une bibliothèque met à disposition des membres de l'association des articles, des revues par abonnement, des ouvrages récents...

Nos réunions ont lieu, un samedi par mois à l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière, 47 Boulevard de l'Hôpital, 75013 PARIS, dans le Service de Médecine Physique et de Réadaptation, 10 rue Esquirol, au sous-sol, salle de la bibliothèque, de 9h30 à 12h30. Dates des prochaines réunions : 13 mars, 10 avril, 12 juin.

Sur la base de ces constats et analyses, les participants s'orientent vers un projet de transformation du groupe de travail qu'elles ont constitué depuis le printemps 2009 en une instance qui aurait vocation à devenir pérenne appelée:

Concertation des publications de psychologie en langue française

Ses missions seront de :

- défendre les publications de psychologie en langue française et de promouvoir la qualité des supports de publications. Pour cela, le groupe de concertation favorisera les échanges entre les revues et agira pour qu'elles deviennent partenaires de la création de critères d'évaluation consistants et cessent d'être prises pour cibles d'un modèle inadéquat de classification.

- développer les relations avec des revues rendant compte des résultats des travaux scientifiques en psychologie dans le monde et dans différentes langues,

- rassembler les partenaires compétents dans l'expertise de la diffusion des savoirs,

- se faire connaître comme instance de convergence et de concertation pour les acteurs du développement de la psychologie scientifique dans sa pluralité et ses publications, afin de ne pas laisser se poursuivre subrepticement le processus de disqualification en cours.

Si cette disqualification orchestrée au plus haut niveau se poursuivait, elle aurait des effets directs sur la vie des revues et des publications de langue française ainsi que sur le développement de la psychologie. Si rien n'arrêtait le processus en cours, les offres de formation à l'université seraient inévitablement touchées et, à terme, c'est l'évolution et l'éventail des pratiques en psychologie et les apports de la psychologie de langue française au patrimoine scientifique et culturel du monde qui serait menacé.

Les 52 revues, la FFPP/AEPU, le SIUERRPP

Une prochaine réunion est programmée pour structurer la suite de ce mouvement

le lundi 10 mai à Paris-X Nanterre (10 à 12h)(salle à préciser)

Cette réunion est ouverte à tous.

Pour en savoir plus...

« Pour introduire les idées que nous défendons dans cette association, je souhaitais retranscrire ici une partie du rapport moral, prononcé lors de la réélection du bureau en janvier 2010. En espérant que ce petit texte vous donnera envie de nous rejoindre. »

Lors de l'année 2009, au cours de nos échanges, des questions sur l'éthique de la profession se sont entrecroisées à plusieurs reprises – éthique singulière, peut-être, pour celui qui est spécialisé en neuropsychologie, éthique du psychologue, pourtant, et avant tout, pour celui qui réalise un bilan neuropsychologique. De l'autonomie professionnelle, le Code de déontologie des psychologues de 1996, en cours de révision, a posé les bases en insistant, dès les principes généraux, sur « la réflexion éthique et les responsabilités professionnelles au regard du choix des méthodes et des techniques psychologiques que "le psychologue" conçoit et met en œuvre ». Cependant, ce sont des réflexions autour de l'autonomie du sujet que je souhaite aborder avec vous aujourd'hui.

Le Code de déontologie stipule dans son article 3 : « La mission fondamentale du psychologue est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique. » Comment reconnaître et respecter l'autonomie psychique des personnes que nous évaluons ? Car notre pratique est, en grande partie, du côté de l'évaluation. Cet exercice est, me semble-t-il, rendu encore plus périlleux aujourd'hui, dans une société où les valeurs prônées sont du côté du bonheur individuel et de la réussite sociale, au détriment du collectif. Encore plus périlleux alors que les politiques du monde sanitaire brandissent aujourd'hui le protocole afin de se protéger de la souffrance de ceux qu'ils prennent en charge, instaurent la productivité et la technicité de leurs professionnels comme modèle à suivre et demandent à tous, patients et professionnels, de correspondre aux procédures mises en place.

Dans un tel contexte, comment ne pas être tenté de réduire parfois l'évaluation à la mesure d'un écart à la norme, comment éviter que le résultat de l'évaluation ne devienne parfois stigmatisant et inscription, de fait, dans un protocole de prise en charge ? Comment se garder soi-même de l'illusion de l'objectivité absolue de « l'Avis neuropsychologique », alors que nos outils et nos références communes aux modèles de fonctionnement cognitif et psychopathologiques sont devenus si complexes, si techniques, si pointus ? Comment préserver, pour l'autre, un espace d'intersubjectivité suffisant pour lui assurer toute sa place de sujet et être avant tout garant de son autonomie psychique lorsque c'est son autonomie cognitive que l'on évalue ? Le psychologue spécialisé en neuropsychologie se trouve pris dans cette dialectique parce qu'il est nécessairement dans une

clinique armée, parce qu'il utilise obligatoirement des outils dont il doit être assuré des qualités psychométriques et du caractère objectif. D'un côté, risque de ne pas mesurer ou de mesurer, en toute subjectivité, cet écart à la norme présumé ; de l'autre, risque, dû à la situation de bilan et à l'injonction institutionnelle de conclure sur l'écart à la norme, d'opérer « une réduction de l'espace de pensée », de se mettre à penser l'autre en dehors de lui-même, de méconnaître l'écoute dans le temps du bilan – un moment de grande vulnérabilité pour le sujet qui se présente face à nous, instant où le sujet lui-même pourrait être tenté d'abdiquer sa propre autonomie psychique devant le professionnel, devant la blouse blanche, devant celui qui détiendrait le savoir.

Que va signifier « autonomie psychique » dans la situation d'évaluation, c'est-à-dire – pas toujours, pas seulement, mais souvent – dans une position de pouvoir sur l'autre ? Que va devenir l'autonomie psychique lorsque la parole s'effrite, lorsque le souvenir s'opacifie du fait des atteintes cérébrales ? C'est du côté de l'écoute singulière du psychologue que je souhaiterais envisager des pistes de dégageant avec vous. Maîtrisant suffisamment les techniques, jonglant habilement avec les tests, le psychologue spécialisé en neuropsychologie va pouvoir s'en détacher pour entendre, différemment, quelque chose de l'autre qui se dit là, dans cette situation précise. Le psychologue aura une écoute singulière, qui n'est pas uniquement de l'ordre de la compréhension, mais de l'acceptation de l'autre quand bien même on ne le comprendrait pas. Il s'agit de se nommer comme psychologue, c'est-à-dire comme celui qui aura cette écoute particulière. Il s'agit ensuite de nommer ce que l'on voit chez l'autre, ce qui se passe dans la rencontre, ce que l'on a cru comprendre du fonctionnement cognitif et psychopathologique. Il ne s'agit pas ainsi d'asséner ou d'imposer des hypothèses violentes pour le sujet, mais de cheminer ensemble à travers les mots et, en fonction de ce que le psychologue aura senti des défenses du sujet, vers une compréhension mutuelle des enjeux de ce qu'il traverse. Nommer l'autre, parler la rencontre, c'est-à-dire laisser au sujet la possibilité de s'opposer, de rectifier, c'est laisser la liberté d'être, de parler son être. C'est poser comme absolu la possibilité pour l'autre d'être sujet de ce qui lui arrive et, au final, se montrer le garant de son autonomie psychique.

J'espère que le CPCN, Collège des psychologues cliniciens spécialisés en neuropsychologie, continuera de porter nos questionnements, de soutenir notre créativité de praticiens et de frayer des pistes de réponse, sans jamais fermer les voies par des solutions.

¹ Cf. AVET R., « Procédures et protocoles », *Actualités sociales hebdomadaires*, 2636, décembre 2009, pp. 24-25.

Et pendant ce temps, du côté du forum...

... des psychologues débattent sur l'annonce de la *création d'un délit de violence psychologique*, dans un topic du même nom.

Rappelons le contexte : fin février, dans le cadre de la lutte des violences faites aux femmes, les députés français ont voté à l'unanimité en faveur d'une loi qui inscrit la notion de « violence psychologique ». La proposition de loi avait été présentée par une députée PS et un député UMP, suite au meurtre d'une femme par son ex-compagnon. Cet homme était sous contrôle judiciaire et avait l'interdiction de s'approcher de la victime. Mais force est de constater que cela ne fut pas suffisant...

Cette loi est une innovation et elle s'est également basée sur le constat selon lequel plus de 80% des appels téléphoniques passés au numéro d'urgence « SOS Femmes battues », concernent des violences psychologiques. La proposition de loi définit ainsi le délit de violence psychologique comme étant un ensemble d' « *actes répétés, qui peuvent être constitués de paroles et/ou d'autres agissements, d'une dégradation des conditions de vie entraînant une altération de la santé physique ou mentale* ». La peine maximale encourue serait de trois ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende. Le Sénat examinera le texte de loi vraisemblablement en juin.

Les magistrats sont mitigés : s'ils saluent cette reconnaissance, ils la considèrent également comme démagogique, et évoque l'extrême difficulté d'établir les preuves d'un tel délit.

Il en est de même pour les psychologues du forum s'exprimant sur ce thème.

En effet, certains craignent que cette loi ne voie jamais le jour, qu'elle ne soit guère applicable, ou encore qu'il ne s'agisse que d'un simple effet d'annonce, visant à apaiser l'opinion publique, d'une manière très populiste et démagogique.

Toutefois, plusieurs forumeurs saluent cette initiative, car si une loi de ce type voit effectivement le jour, alors elle signera la reconnaissance de la souffrance des victimes de violences psychologiques. Ainsi, cette loi aurait-elle une valeur morale : elle reconnaîtrait les victimes en tant que telles et pourrait les dédommager du préjudice. Cela semble essentiel car la spécificité de la violence psychologique, notamment de la violence conjugale est, comme l'explique un psychologue du forum, le cadre du lien affectif, amoureux ; celui-ci détériorerait la capacité d'attribution causale des victimes ainsi que celle des agresseurs.

Une autre psychologue avance également l'argument selon lequel il est important que la justice pose un interdit et une sanction pour sortir de l'intimité du

couple qui peut être perçue, par certains, comme une zone de non-droit. Il serait ainsi primordial pour les victimes d'être reconnues comme telles par la justice, et a fortiori, par la société. Enfin, cette même psychologue souligne également que le fait de pouvoir établir qu'il y existe emprise au sein d'un processus de harcèlement correspondrait à la restitution de sa dignité et de sa subjectivité à la personne victime, et ainsi la dédouaner de sa condition d'objet.

Cependant, beaucoup de psychologues insistent surtout sur les difficultés pratiques à reconnaître, définir et délimiter les contours d'un tel concept, extrêmement complexe, non réductible à une interaction duelle et dépendante d'un environnement spécifique.

D'autres s'interrogent également sur le contexte dans lequel est proposée cette loi, telle une solution miracle : la société, elle-même violente, une image de la femme dégradée, des carences éducatives, la question de la relation à l'autre qui est, de manière intrinsèque, forcément agressive... La judiciarisation serait-elle ainsi un moyen de se déresponsabiliser et de créer des boucs émissaires, afin de préserver le système sociétal tel qu'il est, et de se rassurer quant à son (et à notre) caractère moral et juste ?

Certains psychologues se questionnent aussi sur la spécificité des personnes perverses et psychopathes et sur les éventuelles dérives malsaines, voire les dangers que cette loi permettrait. En effet, le système judiciaire peut offrir un cadre de choix aux agresseurs pervers dans lequel ceux-ci peuvent broyer leur victime ! Se pose alors la question de la formation des magistrats aux problématiques particulières de la perversion notamment.

Enfin, plusieurs psychologues du forum insistent sur le fait que l'emprisonnement n'aurait pas d'effet éducatif ou psychologique positif réel, voire aurait un impact auto-inducteur de comportements violents. Les écrits et expériences en psychologie sociales sont, d'ailleurs, légions dans ce domaine. De ce fait, si une telle loi pouvait, symboliquement, poser un interdit, dans les faits, cela ne pourrait en rien apporter pour l'agresseur...

C'est pourquoi le travail psychologique auprès des victimes et des auteurs de violences psychologiques est nécessairement complémentaire de l'aspect judiciaire.

Nous vous invitons à rejoindre ce débat :

<http://psychologues-psychologie.net/forum/showthread.php?t=17987>

Elise Marchetti.



Articles du code cités dans l'avis : Titre I-2 – Titre I-3 – Titre I-6 – Titre I-7 - Art. 1 - Art. 3 - Art. 4 - Art. 5 - Art. 6 - Art. 7 - Art. 8 – Art. 12 – Art. 14 – Art. 25.

Le code de déontologie des psychologues concerne les personnes habilitées à porter le titre de psychologue conformément à la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 (JO du 26 juillet 1985).

I RESUME de la demande

Un collège de psychologues exerçant dans le cadre de la fonction publique territoriale sollicite l'avis de la commission de déontologie sur deux points "portant contradiction avec le statut et la déontologie des psychologues territoriaux".

Demandant que "soient réaffirmés au niveau national et donc au bénéfice de tous, les points fondamentaux du statut et des missions des psychologues de la fonction publique territoriale", et pensant qu'elles appellent "une réaction de la CNCDP", il pose les questions suivantes :

1. "Dans la définition du cadre d'emploi du psychologue territorial, reste-t-il pertinent (...) de réclamer la suppression de la phrase : 'Il [le psychologue] ne peut pas conduire lui-même une thérapie auprès de l'enfant et de sa famille'?"

Le collège de psychologues étaye son interrogation sur plusieurs arguments :

- Le constat d'une contradiction entre cette phrase et le décret n° 92853 du 28 août 1992, spécifiant les missions des psychologues territoriaux et incluant la réalisation d'actions curatives,
- L'impossibilité d'interdire des pratiques de psychothérapie compte tenu de la large palette d'interventions des psychologues,
- La contradiction avec la politique sanitaire et sociale départementale prévoyant des interventions en réseaux et l'inscription des psychologues dans ces réseaux supposant leur participation à des actions thérapeutiques,
- L'existence au sein du Conseil général de postes de psychologues dont la mission principale est la psychothérapie (par exemple en CMPP, à la Maison de l'Adolescent).

2. "Concernant la fiche descriptive de poste de l'Adjoint Social Enfance-famille auprès du Directeur de Maison départementale de la Solidarité, est-il admissible

- qu'il exerce (...) « l'encadrement technique des équipes exerçant la mission dont il a la charge' et donc l'encadrement technique des psychologues? »
- (...) qu'il 'valide tous les écrits de professionnels notamment ceux destinés à l'inspecteur enfance-famille, au juge des enfants, au procureur de la république', privant ainsi le psychologue de la responsabilité pleine et entière de ses écrits ?".

Documents joints :

- Extraits d'un document relatif à l'organisation départementale de l'action sociale
- Fiche de poste de l'adjoint social enfance famille
- Photocopie d'un court article, de Guillaume BRONSAR, médecin, directeur d'une maison de l'adolescent et d'un CMPP, intitulé "Vers une pédopsychiatrie sociale?" publié dans La lettre de l'ASE n° 89, novembre 2009.

II AVIS

AVERTISSEMENT : *La CNCDP, instance consultative, rend ses avis à partir des informations portées à sa connaissance par le demandeur, et au vu de la situation qu'il décrit. La CNCDP n'a pas qualité pour vérifier, enquêter, interroger. Ses avis ne sont ni des arbitrages ni des jugements : ils visent à éclairer les pratiques en regard du cadre déontologique que les psychologues se sont donnés.*

Les avis sont rendus par l'ensemble de la commission après étude approfondie du dossier par deux rapporteurs et débat en séance plénière.

Comme l'indique l'avertissement précédent, la commission n'est pas compétente pour arbitrer des conflits et juger de choix d'orientation institutionnels, politiques et départementaux. Elle n'a pas non plus vocation à affirmer des éléments de statuts ou encore à "réagir", au sens d'un positionnement.

Elle ne pourra donc répondre que partiellement aux demandeurs, axant sa réflexion sur les applications concrètes du code de déontologie à la pratique du

psychologue et la manière dont ce code peut la soutenir, de façon à préserver au mieux le respect des personnes (des usagers), dans leur dimension psychique.

A cet égard, elle conseille aux demandeurs de solliciter un syndicat, généraliste et/ou professionnel, qui sera plus à même de répondre sur l'aspect législation du travail.

Elle partira du postulat que la profession de psychologue et son code de déontologie sont encore parfois mal connus et qu'un travail exhaustif et pédagogique d'information peut être de nature à dissiper bien des malentendus.

Dans la situation exposée, il existe des points de divergence entre les conceptions du collège de psychologues et celles de certains collaborateurs issus d'autres corps professionnels. Ces points de vue différents ont une incidence sur les missions et la manière d'exercer des psychologues qui se perçoivent insuffisamment reconnus dans la diversité de leurs compétences et non respectés dans leur autonomie professionnelle. De manière plus large, cette demande questionne les difficultés liées aux dispositifs professionnels interdisciplinaires ainsi que le regard porté par les autres professionnels sur le psychologue.

Au regard des questions posées, la commission traitera donc des points suivants :

- La définition de la profession de psychologue,
- Les limites à l'exercice de certaines missions,
- L'indépendance professionnelle du psychologue,
- Les écrits professionnels du psychologue.

1. La définition de la profession de psychologue

La profession de psychologue est clairement définie par trois articles du Titre II du Code portant sur l'exercice professionnel et il peut être utile d'en rappeler les fondements aux partenaires professionnels et interlocuteurs hiérarchiques.

L'**article 1** spécifie que la profession de psychologue est réglementée par l'usage d'un titre défini par une loi, l'**article 3** décline la mission fondamentale et princeps du psychologue, enfin l'**article 4** explicite les différentes missions qu'un psychologue peut assurer, du fait de sa formation universitaire de haut niveau, quel que soit son secteur d'exercice :

Article 1 - *L'usage du titre de psychologue est défini par la loi n 85-772 du 25 juillet 1985 publiée au J.O. du 26 juillet 1985. Sont psychologues les personnes qui remplissent les conditions de qualification*

requises dans cette loi. Toute forme d'usurpation du titre est passible de poursuites.

Article 3 - *La mission fondamentale du psychologue est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique. Son activité porte sur la composante psychique des individus, considérés isolément ou collectivement.*

Article 4 - *Le psychologue peut exercer différentes fonctions à titre libéral, salarié ou d'agent public. Il peut remplir différentes missions, qu'il distingue et fait distinguer, comme le conseil, l'enseignement de la psychologie, l'évaluation, l'expertise, la formation, la psychothérapie, la recherche, etc. Ces missions peuvent s'exercer dans divers secteurs professionnels.*

Notons que l'article 4 stipule que le psychologue "peut" exercer différentes missions qu'il doit distinguer lui-même et faire distinguer par autrui ; cet article introduit ici une nuance en ce sens que le psychologue dispose d'une palette de possibilités, qu'il n'est cependant pas toujours en mesure d'utiliser selon le contexte, le mandat qui lui a été confié, la ou les spécialisations qu'il a acquises et l'actualisation régulière de ses connaissances et savoir-faire cliniques

Cette nécessité de formation initiale et continue et de réflexion sur la pratique, au moyen par exemple d'un dispositif de supervision personnel ou groupal ou encore de la constitution d'un collège, comme c'est le cas dans cette institution, fait écho à l'**article 5**, concernant les conditions d'exercice de la profession, et au principe de compétence, **Titre I-2** :

Article 5 - *Le psychologue exerce dans les domaines liés à sa qualification, laquelle s'apprécie notamment par sa formation universitaire fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie, par des formations spécifiques, par son expérience pratique et ses travaux de recherche. Il détermine l'indication et procède à la réalisation d'actes qui relèvent de sa compétence.*

Titre I-2/ Compétence : *Le psychologue tient ses compétences de connaissances théoriques régulièrement mises à jour, d'une formation continue et d'une formation à discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui. Chaque psychologue est garant de ses qualifications particulières et définit ses limites propres, compte tenu de sa formation et de son expérience. Il refuse toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises.*

2. Les limites à l'exercice de certaines missions

Si le psychologue est habilité à assurer différentes missions et compétent pour cela, quel que soit son champ d'activité, peut-il toujours toutes les exercer ?

Pour réaliser les missions qui lui sont confiées, le psychologue peut s'inspirer d'approches théoriques et méthodologiques fort diverses ; il est donc important qu'il cerne et fixe les limites de ses interventions, s'assure de leur légitimité et de la garantie d'une indépendance suffisante, permettant de les mener à bien.

Certains principes ou articles du code de déontologie éclairent cette question des limites, que le psychologue devrait pouvoir lui-même se fixer. D'un point de vue pragmatique l'exercice concomitant de plusieurs missions est souvent complexe : il soulève notamment les notions de spécificité du travail psychologique, de compatibilité des missions entre elles mais aussi avec la compétence propre du psychologue.

Article 6 – *"Le psychologue fait respecter la spécificité de son exercice..."*

Article 7 - *Le psychologue accepte les missions qu'il estime compatibles avec ses compétences, sa technique, ses fonctions, et qui ne contreviennent ni aux dispositions du présent Code, ni aux dispositions légales en vigueur.*

A ce propos, et les deux articles précédents en témoignent, la commission pense utile de préciser que le code de déontologie ne constitue pas, de part sa nature même d'ensemble de règles professionnelles, un texte allant à l'encontre de dispositions réglementaires préexistantes ou mises en place localement dans les institutions de la fonction publique.

L'**article 8** rappelle par ailleurs, quel que soit le cadre professionnel et le mode d'exercice du psychologue, souvent étroitement lié à ce cadre, que ses devoirs restent les mêmes :

Article 8 - *Le fait pour un psychologue d'être lié dans son exercice professionnel par un contrat ou un statut à toute entreprise privée ou tout organisme public, ne modifie pas ses devoirs professionnels, et en particulier ses obligations concernant le secret professionnel et l'indépendance du choix de ses méthodes et de ses décisions. Il fait état du Code de Déontologie dans l'établissement de ses contrats et s'y réfère dans ses liens professionnels.*

L'analyse des documents fournis par le demandeur à la CNCDP montre bien que des difficultés apparaissent dès lors qu'une institution ne permet pas au psychologue l'exercice de sa compétence professionnelle et de la responsabilité, tant morale que

juridique, qui en découle directement. Le principe de compétence évoqué précédemment (Titre I-2) et le principe de responsabilité (**Titre I-3**) illustrent ces notions :

Titre I-3/ Responsabilité : *Outre les responsabilités définies par la loi commune, le psychologue a une responsabilité professionnelle. Il s'attache à ce que ses interventions se conforment aux règles du présent Code. Dans le cadre de ses compétences professionnelles, le psychologue décide du choix et de l'application des méthodes et techniques psychologiques qu'il conçoit et met en œuvre. Il répond donc personnellement de ses choix et des conséquences directes de ses actions et avis professionnels.*

La question des limites à l'exercice de certaines missions semble donc donner lieu à de multiples confusions alimentées sans doute par la multiplicité des intervenants, une connaissance insuffisante des missions et prérogatives de chacun, mais aussi par le nombre important de documents réglementaires et déontologiques, institutionnels ou spécifiques à chaque groupe professionnel.

Il incombe par conséquent au psychologue d'être vigilant quant à la distinction, pour lui, les usagers et les autres professionnels, de ce qui relève uniquement de son exercice propre d'une part et de ce qui relève de dispositions réglementaires de la fonction publique, d'autre part. Ce devoir de clarification, qui nécessite un l'effort pédagogique de présentation de la déontologie des psychologues, est inscrit dans l'article 25 du code :

Article 25 - *Le psychologue a une responsabilité dans la diffusion de la psychologie, auprès du public et des médias. Il fait de la psychologie et de ses applications une présentation en accord avec les règles déontologiques de la profession. Il use de son droit de rectification pour contribuer au sérieux des informations communiquées au public.*

Enfin, le psychologue, de par sa formation, est seul à pouvoir construire le cadre structurel de son intervention. Il prend alors en compte conjointement la mission qui lui est confiée et l'intérêt des usagers, dans une perspective temporelle présente et future. Il limite volontairement son action aux motifs précis de la demande qui lui est faite, comme le précise le **Titre I-6** :

Titre I-6/ Respect du but assigné : *Les dispositifs méthodologiques mis en place par le psychologue répondent aux motifs de ses interventions, et à eux seulement. Tout en construisant son intervention dans*

le respect du but assigné, le psychologue doit donc prendre en considération les utilisations possibles qui peuvent éventuellement en être faites par des tiers.

Concernant ce deuxième point, la commission rappelle que l'exercice professionnel du psychologue nécessite la délimitation par ce dernier d'un champ de compétence précis, d'un but assigné à son intervention et d'une connaissance préalable de ses droits et devoirs, comme tous les salariés de la fonction publique territoriale.

La fiche de poste indiquant le profil du psychologue mais aussi son rattachement hiérarchique et fonctionnel dans l'institution, lui imposent les mêmes obligations qu'à tout fonctionnaire.

Il est en outre essentiel de noter que ces obligations prévalent sur le code qui ne fait pas actuellement l'objet d'une réglementation.

Ce cadre de la loi commune est donc incontournable et participe à maintenir l'indépendance professionnelle du psychologue, car il peut le faire valoir en cas de litige.

3. L'indépendance professionnelle du psychologue

Dans la fonction publique, qu'elle soit hospitalière ou comme ici territoriale, le psychologue est un cadre de catégorie A, de la filière médico-sociale, en charge de fonctions de direction et de conception, mais le plus souvent sans fonction hiérarchique car bien qu'il en ait la possibilité, il n'assure pas l'encadrement d'autres professionnels.

Tout comme les cadres socio-éducatifs ou les cadres de santé, il se trouve en principe directement soumis à l'autorité du Directeur de la structure globale ou l'établissement dans laquelle il exerce, par exemple Aide sociale à l'enfance, Direction de la solidarité, etc.

Si dans certains départements, le psychologue est affecté à une ou deux missions spécifiques qu'il exerce sur l'ensemble des unités territoriales ou Maisons de la solidarité, dans d'autres il est polyvalent, c'est-à-dire qu'il assure un ensemble de missions au sein de la même maison de solidarité et se trouve alors quelquefois, sous l'autorité du Directeur de ce territoire.

Il ne devrait par contre, en aucun cas dépendre de professionnels qui ne disposent pas de qualification pour évaluer son travail clinique.

Le psychologue territorial intervient essentiellement dans le cadre d'un partenariat, d'une collaboration, avec sa spécificité, son expertise concernant la compréhension du psychisme humain.

Comme tout psychologue, il dispose à la fois d'une indépendance et d'une autonomie professionnelles, indispensables à un exercice serein. **Le Titre I-7**, précise à ce propos que le psychologue doit s'efforcer de préserver cette indépendance professionnelle étroitement associée à la qualité et à l'objectivité de ses prestations :

Titre I-7 / Indépendance professionnelle : *Le psychologue ne peut aliéner l'indépendance nécessaire à l'exercice de sa profession sous quelque forme que ce soit.*

L'article 6, déjà mentionné, rappelle d'autre part la nécessaire autonomie du psychologue, mais aussi le respect qu'il doit témoigner à l'égard de la pratique d'autres professionnels :

Article 6 - *Le psychologue fait respecter la spécificité de son exercice et son autonomie technique. Il respecte celles des autres professionnels.*

En **conclusion** de ces trois premiers points et pour répondre à la question des demandeurs, il n'apparaît pas fondé "d'interdire" stricto sensu à des psychologues d'effectuer des prises en charge psychothérapeutiques.

D'abord parce que toute intervention psychologique comporte ou est susceptible d'intégrer une dimension thérapeutique, si ténue soit-elle. Il existe en l'occurrence des approches thérapeutiques auxquelles certains psychologues sont formés et qui peuvent avoir tout à fait leur place dans un dispositif d'aide sociale à l'enfance et à la famille ou de protection maternelle et infantile.

Ensuite parce qu'il revient au psychologue de poser l'indication des actes qu'il estime de son ressort et appropriés à la (aux) personne(s) qu'il reçoit.

C'est ce que précise l'article 5 déjà cité : *"Il détermine l'indication et procède à la réalisation d'actes qui relèvent de sa compétence."*

Par contre, si le psychologue fonctionnaire peut exercer les fonctions, concevoir les méthodes et mettre en œuvre les moyens et techniques correspondant à la qualification issue de sa formation (décret n°92-853 du 28 août 1992), il n'a pas latitude pour déterminer seul sa (ou ses) mission(s) principale(s).

En effet, la fiche de poste qui lui a été présentée lors de sa prise de fonction, lui a été secondairement communiquée ou encore a été élaborée avec lui mentionne généralement les tâches ou missions prioritaires qui sont explicitement demandées et confiées.

Dans ce cadre précis, les responsables départementaux sont parfaitement légitimés à effectuer des choix (politiques) en matière d'aide sociale, de solidarité et de santé publique, et à privilégier certains partenariats (par exemple avec la pédopsychiatrie, des associations diverses pour ce qui relèverait de prises en charge psychothérapeutiques...).

Si en substance, un psychologue a été recruté pour une (ou des) mission(s) précise(s), et que cela lui a clairement été signifié, il doit logiquement s'y conformer et les assurer de manière prioritaire.

Rien ne l'empêche toutefois, d'élaborer et proposer des projets complémentaires ou modalités originales, qui peuvent être encouragés et soutenus par l'institution.

4. Les écrits professionnels du psychologue

Le code est très clair au sujet des écrits du psychologue.

D'une part, l'**article 12** rappelle que le psychologue est seul responsable de ses conclusions et doit les présenter de manière adéquate à ses destinataires, en veillant au respect du secret professionnel :

Article 12 - *Le psychologue est seul responsable de ses conclusions. Il fait état des méthodes et outils sur lesquels il les fonde, et il les présente de façon adaptée à ses différents interlocuteurs, de manière à préserver le secret professionnel. Les intéressés ont le droit d'obtenir un compte-rendu compréhensible des évaluations les concernant, quels qu'en soient les destinataires. Lorsque ces conclusions sont présentées à des tiers, elles ne répondent qu'à la question posée et ne comportent les éléments d'ordre psychologique qui les fondent que si nécessaire.*

D'autre part l'**article 14** précise les critères et exigences rédactionnelles et insiste sur le statut des documents produits par un psychologue, ceux-ci ne pouvant être en aucun cas modifiés ou signés par une autre personne.

Article 14 - *Les documents émanant d'un psychologue (attestation, bilan, certificat, courrier, rapport, etc.) portent son nom, l'identification de sa fonction ainsi que ses coordonnées professionnelles, sa signature et la mention précise du destinataire. Le psychologue n'accepte pas que d'autres que lui-même modifient, signent ou annulent les documents relevant de son activité professionnelle. Il n'accepte pas que ses comptes rendus soient transmis sans son accord explicite, et il fait respecter la confidentialité de son courrier.*

Il apparaît ainsi très surprenant et contradictoire avec le statut professionnel que les écrits d'un psychologue

soient validés ou simplement contrôlés par un partenaire professionnel, quel qu'il soit.

Une telle intervention, qui constitue une atteinte à l'indépendance et à la responsabilité du psychologue et aux cadres territoriaux en général, n'a aucune légitimité et amène la commission à faire l'hypothèse soit d'une méconnaissance de la profession de psychologue, soit de conflits de personnes et tensions professionnelles sérieuses.

Elle invite les demandeurs à engager un dialogue constructif avec leur direction générale et à s'adjoindre l'éclairage et l'assistance d'instances syndicales et de médiation.

Pour la CNCDP
La Présidente
Anne Andronikof

La CNCDP a été installée le 21 juin 1997 par les organisations professionnelles et syndicales de psychologues. Ses membres, parrainés par les associations de psychologues, siègent à titre individuel, ils travaillent bénévolement en toute indépendance et sont soumis à un devoir de réserve. La CNCDP siège à huis clos et respecte des règles strictes de confidentialité.

Les avis rendus anonymes sont publiés sur les sites des organisations professionnelles avec l'accord du demandeur.

T

Toute utilisation des avis de la CNCDP par les demandeurs se fait sous leur entière responsabilité.

CNCDP, Avis N° 09-18

Articles du code cités dans l'avis : Titre I-2 – Titre I-3 – Titre I-6 – Titre I-7 - Art. 1 - Art. 3 - Art. 4 - Art. 5 - Art. 6 - Art. 7 - Art. 8 – Art. 12 – Art. 14 – Art. 25.

Indexation du résumé :

Type de demandeur : Psychologues secteur social

Contexte de la demande : Relations/conflit avec la hiérarchie, l'employeur, les responsables administratifs

Objet de la demande d'avis : Organisation de l'exercice professionnel : fonctions du psychologue/ fiche de poste

Indexation du contenu de l'avis :

Code de déontologie : référence au code dans l'exercice professionnel, le contrat de travail / statut du Code, finalité, légalisation, limites

Titre de psychologue

Reconnaissance de la dimension psychique des personnes

Missions : distinction des missions / compatibilité des missions
Compétence professionnelle : formation / analyse de l'implication personnelle
Spécificité professionnelle
Secret professionnel : obligation du secret professionnel / compte rendu, écrit professionnel
Autonomie professionnelle
Responsabilité professionnelle
Information sur la démarche professionnelle
Diffusion de la psychologie
Respect du but assigné
Respect de la loi commune
Transmission de données psychologiques : compte rendu à des partenaires professionnels / compte rendu à un service administratif
Ecrit psychologique : protection des écrits psychologiques / identification des écrits professionnels

Une illustration nous en est faite par l'avis N°09-18 du 5-12 -2009 qui sera consultable sur le site dans un an mais dont le bénéficiaire peut dès à présent disposer.

Le collège des psychologues du Conseil Général des Bouches-du Rhône réfute certains éléments parus dans les textes administratifs le concernant.

La contestation porte principalement sur deux écrits :

1. La fiche de poste définissant le psychologue en Maison Départementale de la Solidarité
2. La fiche descriptive de poste de l'Adjoint Social Enfance- famille auprès du directeur de Maison départementale de la Solidarité, dans le projet de réforme organisationnelle des services sociaux.

Dans le premier texte daté de octobre 2009, il est indiqué que le psychologue "ne peut pas lui-même conduire une psychothérapie auprès de l'enfant et de sa famille".

Le collègue, interrogeant la CNCDP sur la contradiction de cette phrase avec le statut des psychologues de la fonction publique territoriale, étaye sa démonstration sur quatre points:

- Le décret n°92853 du 28-7-1992 inclut dans les missions des psychologues territoriaux des actions curatives.
- La formulation négative sur une pratique qui de plus concerne une très large palette d'interventions (vaste question que la définition de la psychothérapie).
- La contradiction avec la politique sanitaire du département prévoyant la mise en réseau des professionnels de l'action sociale pour des actions thérapeutiques.
- L'existence au sein du Conseil Général de psychologues dont la mission principale est la psychothérapie (dont le CMPP qui m'emploie) ou la maison de l'adolescent.

La CNCDP reprenant point par point textes fournis et articles du code (référéncés en annexe) conclut de façon très complète (6 pages sur les 8 de l'avis)

Sa réponse est nette: elle concerne:-la définition de la profession de psychologue :

- Les limites à l'exercice de certaines missions
 - L'indépendance professionnelle du psychologue
- La réponse est claire "il n'apparaît pas fondé "d'interdire" à des psychologues d'effectuer des prises en charge psychothérapeutiques.

La réponse est mesurée : le psychologue doit logiquement exercer "les tâches ou missions prioritaires qui lui sont confiées "et "qu'il n'a pas latitude à déterminer seul".

La réponse est ouverte et dynamique : le psychologue doit pouvoir "élaborer et proposer des projets complémentaires ou modalités originales, qui peuvent être encouragés et soutenus par l'institution »

26 De l'utilité de la CNCDP pour faire entendre les psychologues

Claude Sablé

Le soutien individualisé qu'apportent les avis de la CNCDP aux psychologues mis en cause dans tel ou tel aspect de leurs pratiques est désormais reconnu, apprécié et fait souvent jurisprudence. Faisant corpus référentiel pour la formation des jeunes collègues, ils installent la déontologie au cœur des interventions psychologiques.

Un aspect fondamental du rôle de la CNCDP reste moins exploité: offrir un avis fondé sur la déontologie dans les déclinaisons diverses du métier de psychologue.

Dans cette période de remaniements profonds (amorçés et à venir) des institutions et du marché de l'emploi, de nombreux écarts à une conception solide et sereine, c'est-à-dire avec du recul, équilibrée et déontologiquement fondée de ce métier peuvent advenir. Ce sont toutes sortes d'atteintes au statut et à la fonction.

Diversement identifiés comme : incompréhension du rôle et indifférenciation des fonctions, remaniements abusifs et temps fractionnés, remise en cause du découpage des séquences de travail, (temps FIR) ou même suppression de services entiers de psychologie,... (.la liste n'est pas close) ces écueils sont préjudiciables aux psychologues tout autant qu'au service du public.

Dans les actions qu'engagent les psychologues pour le maintien de leurs conditions d'exercice, les avis de la CNCDP peuvent être un atout majeur.

La saisie en est simple, à l'adresse de la FFPP (CNCDP) les questions posées doivent être précises et porter sur les applications concrètes du code de déontologie.

Dans le deuxième texte, il est prévu que l'Adjoint Social Enfance-famille "encadre au plan technique des équipes psycho éducatives sociales"(sic scriptum) et que donc «il valide tous les écrits des professionnels notamment ceux destinés à l'inspecteur enfance famille, au juge des enfants, au procureur de la République »

La réponse de la CNCDP est sans appel, elle concerne : l'indépendance professionnelle et les écrits professionnels du psychologue.

La réponse est incisive «il apparaît ainsi très surprenant et contradictoire avec le statut professionnel que les écrits d'un psychologue soient validés ou simplement contrôlés par un partenaire professionnel, quel qu'il soit ».

Une telle intervention, qui constitue une atteinte à l'indépendance et à la responsabilité du psychologue et des cadres territoriaux en général, n'a aucune légitimité et amène la commission à faire l'hypothèse soit d'une méconnaissance de la profession de psychologue, soit de conflits de personnes et tensions professionnelles sérieuses. Elle invite les demandeurs à engager un dialogue constructif avec leur direction générale et à s'adjoindre l'éclairage et l'assistance d'instances syndicales et de médiation."

Le commentaire additionnel que l'on peut faire est que le psychologue est statutairement cadre de conception (et non d'autorité) mais qu'il est de plus en plus difficile de faire valoir cette dimension auprès d'une administration qui tend à placer les psychologues sous l'autorité hiérarchique d'autres professionnels administratifs ou cadre sociaux devenus Directeurs des maisons de la Solidarité (il existe une jurisprudence qui ne trouve pas antinomique qu'un cadre soit placé sous l'autorité "fonctionnelle "(congrès questions pratiques)d'un cadre de rang inférieur mais cela ne concerne pas l'autonomie technique). Très soucieux de son autonomie professionnelle, le collège CPT 13 défend l'idée d'un référent technique psychologue, et personnellement je soutiens l'idée d'une "filière psychologique" comme il en existe pour le social, le médical et l'éducatif. C'est là un combat syndical. Manifestement, l'administration ne veut pas l'émancipation des psychologues et cela

s'aggrave, une contestation similaire il y a une dizaine d'années avait pu être réglée en interne, ce n'est plus le cas. Le collège avait pu rédiger en partenariat avec l'administration un texte cohérent sur les missions des psychologues, il n'a pas été repris.

A ce jour, une vingtaine de psychologues a engagé un recours administratif gracieux pour la suppression de ces deux formules : le délai de deux mois est écoulé :sans réponse ce qui équivaut à une fin de non recevoir. Une réunion intersyndicale est prévue, la prochaine étape est le tribunal administratif, les collègues sont renseignés sur l'existence de l'aide juridique mise en place par la FFPP (Fédération des psychologues et de psychologie) dont le collège CPT13 est membre. Parallèlement, d'autres aides syndicales seront sollicitées suivant la sensibilité de chacun.

Dans tous les cas de figure, cet avis de la CNCDP, dont il faut rappeler le sérieux et la neutralité, sera utilisé comme avis d'expert, étant ainsi très utile. Nous sommes conscients que ce genre de difficultés est avant-coureur de problèmes plus nombreux voire, plus aigus, dans la fonction publique dont le statut commence à être menacé mais aussi dans le secteur associatif avec le démantèlement en cours de la convention de 1966. Le collège remercie donc la commission pour ce travail et incite tous les collègues à défendre le plus solidairement possible leur outil de travail.

Annexe :

Code de déontologie :

Titres : I-2, I-3, I-6, I-7

Articles : 1;3;4;5;6;7;8;12;14;25.



Psychologue clinicien ou juste psychologue?

Sur le forum de la FFPP s'amorcent des débats, s'exposent des points de vue, parfois originaux, percutants, allant au-delà des sentiers battus... Suite à l'exposé de points de vue sur le thème "psychologue clinicien ou juste psychologue?", nous avons sollicité deux participants au débat qui ont bien voulu développer leurs idées. Fédérer a ainsi proposé d'ouvrir ses colonnes à l'expression de deux psychologues, pas nécessairement d'accord, mais ayant l'un comme l'autre des arguments à faire valoir. Les points de vue développés n'engagent pas la FFPP, mais à l'heure où nous attendons (encore) le décret d'application concernant le titre de psychothérapeute (suite à l'amendement Accoyer, l'article 52, l'article 91...), alors que la formation des psychologues semble problématique, que la perspective d'une certification Europsey se dessine, les questionnements et les réflexions *de chacun ouvrent* un débat qui nous paraît légitime.

Il est question, dans ces articles, de la psychologie clinique, de l'unité de la psychologie, de la formation des psychologues, de notre place par rapport aux psychiatres, aux psychothérapeutes.

Elise Marchetti.

Du Maccarthysme chez les psychologues

Elever à la dignité d'un titre l'appellation spécifique de « psychologue clinicien », comme cela a pu se lire sur le forum du site de la FFPP, ne serait pas sans nuire à la valeur même du titre de psychologue.

Car de qui (?), en fait, faudrait-il protéger cette appellation de « psychologue clinicien » par un titre, si ce n'est des psychologues eux-mêmes (!) - calomniés de la sorte d'imposture par malhonnêteté et/ou pire par imbécilité - puisque la protection de la pratique professionnelle de la psychologie *en-tant-que -Psychologue* est déjà présente et impliquée par le titre de psychologue (tout court) qui existe déjà, mais dont il faudrait se méfier, et protéger les personnes auxquelles les psychologues destinent leurs adresses. Ne serait-ce pas jeter l'opprobre sur l'ensemble de la profession ? Quelle solidarité !

Etre psychologue clinicien (ou psychologue machin chose), c'est avant tout être psychologue, et non clinicien (ou machin chose) tout simplement, de nombreux professionnels sont cliniciens (ou machin chose).

Etre psychologue, c'est assumer un titre, et/ou une appellation qui le spécifie, qui le soutient en s'y subordonnant, et non en supplantant le titre même par une appellation particulière.

Ce que la profession de psychologue et la professionnalisation de la psychologie doivent à la psychologie clinique et à sa source, la psychanalyse, est considérable, mais que deviendra la déterritorialisation de ces dernières, et donc leur existence dans la cité, si une grande part des psychologues se retrouvent dessaisis de leur responsabilité, destitués de l'autorité à soutenir leur exercice de l'appellation de leur choix.

Que ce choix soit contraint - et non contraignant, ce qui est le cas de tout choix et ne peut qu'aller de soi(t) en faisant justement appel à ses responsabilités - et ça en serait fini de notre Profession qui n'en serait dès lors plus une, tant la réduction imposée de notre autorité nous éloignerait d'une position d'ingénierie.

Cette réduction nous cantonnerait à l'exercice plus ou moins adapté de techniques, de pratiques de bonnes conduites préétablies, opposées à la rencontre en personne d'un psychologue qui, non seulement, exerce un métier, manipule avec plus ou moins art des outils - ce que représente tout métier - mais exerce aussi une pro-fession, devant donc être en mesure de les machiner (au sens Deleuzien du terme) en inscrivant sa pratique dans une incessante dialectique de la praxis et de la théorie.

Pourquoi donc faudrait-il sacrifier l'unicité de notre code de déontologie et de notre titre de psychologue en ne se positionnant qu'en contre-point aliénant de ces futurs psycho-(techno)-thérapeutes, si ce n'est pour satisfaire à une ingérence triomphale des instances tutélaires gouvernementales secrétant une glue sécuritaire du risque zéro, alliée à un ordre toujours plus strictement médical de nos employeurs ?

A moins que soit invoqué ce prérequis, ce fameux savoir minimal en psychopathologie clinique pour légitimer cette labellisation de psychologue clinicien. D'une confusion entre titre et appellation on passe alors à une indistinction entre un savoir spécifique de la psychologie - la psychopathologie clinique (associée trop facilement au signifiant « clinicien ») - et un savoir-faire et savoir-être fondamental de tout psychologue, *prérequis prioritaire*, basé sur l'autocritique de ses choix d'investigation et l'autoévaluation de son implication dans la relation avec autrui (dixit le code).

Si insuffisance il y a, élevons donc le niveau d'obtention du titre de psychologue à un niveau de doctorat par la soutenance d'une thèse d'exercice. Renforçons la formation de psychologue, et ainsi le

titre de psychologue, qui suffit, qui doit suffire de par l'autorité qu'il confère selon notre code de déontologie, et selon la loi – « *L'usage du titre de psychologue, accompagné ou pas d'un qualificatif...* » - à user de l'appellation de son choix.

Respecter ce choix, c'est reconnaître implicitement à tout psychologue l'acquis fondamental précédemment évoqué où se situe la légitimité de l'unicité de notre titre et de notre code de déontologie qui, à bien y regarder, nous rassemble tous comme œuvrant dans le champ non pas médical, ni paramédical, mais bel et bien dans le champ de la santé au sens large retenu par l'OMS en préambule de sa constitution dès 1946 : « *La santé est un état complet de bien être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.* ». Définition désuète ou encore avant-gardiste ?

Ne revient-il pas à tout psychologue, le soin de faire résonner (voire de préciser) une telle définition quelque soit son lieu de pratique et l'appellation avec laquelle il soutient son activité, puisqu'il est dit et écrit en préambule de notre code à nous tous, que « *la reconnaissance du respect de la personne dans sa dimension psychique, comme droit inaliénable, fonde l'action des psychologues ?* »

Ainsi, serait-ce vraiment au sein de notre corps professionnel qu'il faut faire "la chasse aux sorcières", quand pour une fin qui se dessine à l'horizon (fin, sans doute, inespérée, de remboursement, par la sécurité sociale, de prise en charge psychothérapeutique prescrite médicalement), tous les moyens sont bons, comme de verser lâchement dans une position médico-juridique paranoïde, départageant les bons et vrais psychologues (cliniciens bientôt rebaptisés psychothérapeutes), des faux et mauvais psychologues, parmi « nous » les psychologues ?

Ce serait vilipender l'ensemble de notre profession, en invalidant l'actuel (et sans doute prochain) code de déontologie et en discréditant notre qualification initiale "de haut niveau" qui garantissait jusqu'alors auprès du public une capacité minimale d'auto-évaluation et de prises de responsabilité personnelle à nous déterminer nous-mêmes au sein de nos activités professionnelles de psychologue.

Jean-Claude Villanueva

Psychologue -Vice-Président et responsable de la commission éthique et déontologie de l'ANaPS.

La psychologie clinique et pathologique est-elle une discipline psychologique à part entière ? Certains de nos collègues semblent en douter, ceux là mêmes qui s'autorisent à se qualifier de « psychologue clinicien », n'hésitant pas à aller à l'encontre de la sélection drastique effectuée dans les universités de psychologie à l'entrée du Master de Psychologie clinique et de Psychopathologie - et autres Masters de Psychologie clinique spécialisés. Pour autant, l'essentiel n'est pas là. Cette mise en tension du titre unique par une appellation qui s'y accole, celle de la clinique, fait sens avec l'arrivée pressante du décret d'application sur le titre de psychothérapeute. François-Régis Dupond Muzart (2009), juriste de droit public, souligne que l'académie de médecine ne veut pas entendre parler des psychologues cliniciens comme de droit psychothérapeute, ce qui peut se comprendre de la part d'une officine corporatiste, s'entendant cependant nettement moins s'agissant des psychologues eux-mêmes. Cette difficulté engendre une autre, plus pernicieuse encore, celle de considérer qu'aucun Master n'enseigne spécifiquement la clinique psychopathologique. Dans le même temps, on ne se pose pas la question de savoir s'il est légitime que le psychiatre porte lui, de droit, le titre de psychothérapeute. Bernard Golse (2005), pédopsychiatre, convient pourtant que « le cursus de base des psychiatres et des pédopsychiatres ne leur donne aucunement, *ipso facto*, le label de psychothérapeute *ni même la compétence théorico-clinique pour l'être* ». On sait en effet que le psychiatre trouve la plupart du temps à s'instruire en psychopathologie, soit sur les bancs des universités en psychologie, soit dans les institutions par les psychologues cliniciens qui délivrent des formations aux internes en psychiatrie. Ne pas admettre cette évidence de la part des psychologues serait se tirer une balle dans le pied ! En effet, ce serait convenir implicitement, comme l'affirme l'académie de médecine ou encore le conseil de l'Ordre, que l'université de Psychologie n'est apte à enseigner ces préceptes, et que seules les facultés de médecine peuvent le faire. A terme, le risque serait, non d'éviter de diviser les psychologues, mais de les diviser définitivement entre d'un côté, les « simples psychologues », de l'autre les psychothérapeutes-psychologues formés en médecine à la psychopathologie. Le péril majeur de cette tentation masochiste serait de confirmer ce que pensent les médecins corporatistes, à savoir que le psychiatre est le supérieur, en terme de formation, du psychologue clinicien, en conséquence de l'ensemble des psychologues : « Certains projets de décret prévoient une dispense totale de formation 52 pour

les psychologues qualifiés de cliniciens [...]. Or, comme les psychiatres doivent eux-mêmes bénéficier d'une dispense totale, cela signifierait que les psychologues dits cliniciens seraient sans formation supplémentaire *sur le même pied de formation en psychopathologie clinique que les psychiatres*. Ceci, qui irait d'ailleurs dans le sens de l'arrêt de Dornier de la CJCE, *est inacceptable pour le corps médical*. Si bien que dans le décret d'application il n'y aurait pas de dispense totale de « formation 52 » pour quelque catégorie de psychologues que ce soit. [...] *C'est dans ces conditions que le titre de psychothérapeute s'avérera un titre dans tous les cas supérieur au titre de psychologue* » (F.R. Dupond Muzart, 2009). Une division annoncée dont le dénouement possible pourrait être de faire du psychologue un auxiliaire médical à qui on délègue la tâche de « faire de la psychothérapie ». Que l'on se pose une question : comment serait-il possible de déléguer un acte qu'on ne sait soi-même entreprendre ? Roland Gori (2005) semble aller au-delà dans un propos pour le moins ironique : « Face à la carence annoncée de médecins – en particulier dans certaines spécialités comme la psychiatrie – il convenait de trouver rapidement des solutions à même de maintenir la responsabilité médicale et son tutorat technico-administratif, tout en faisant des économies dans le domaine de la santé en épargnant aux spécialistes du temps perdu dans des actes qui ne requièrent pas nécessairement leurs lourdes compétences et tout en appâtant certains paramédicaux en leur offrant une plus-value socioprofessionnelle et promotionnelle ». L'auteur rappelle que l'extension du domaine médical produit un changement de régime épistémologique dans les pratiques où l'accroissement du magister médical redistribue les missions traditionnelles des praticiens. Extension qui a paradoxalement démedicalisé des prestations et des services médicaux, ce d'autant plus qu'en devenant technoscientifique, « la médecine s'est éloignée de son site clinique ». Par un tour de force du biopouvoir, il n'y aurait plus qu'à medicaliser les psychologues pour tirer pleinement parti de cette extension et, par là même, de l'ensemble des avancées en sciences humaines psychologiques. A l'adresse de l'ensemble des psychologues, une dernière question se pose. Toujours avec Roland Gori, nous regrettons que le découpage des Masters professionnels fasse l'impasse sur les spécificités méthodologiques des pratiques « et leur reconnaissance sociale au profit d'un consensus idéologique mou ». Plus

avant, la reconnaissance sociale n'accompagne pas les compléments de formation des psychologues – d'où la question d'un doctorat d'exercice – conduisant certains praticiens à une formation très pointue à Bac+8 – 9 et bien plus. « Il va de soi que pour ces praticiens du soin psychique, longuement formés, l'homogénéisation de la profession sous le seul empan de la protection du titre constitue une normalisation professionnelle au plus petit dénominateur commun ». Un pas de plus est donc à franchir : soit harmoniser les formations de niveau Master pour qu'une transversalité absolue des concepts prennent corps – ce dont on peut douter eu égard aux réalités universitaires – soit reconnaître les spécialisations à Bac+8 (doctorat d'exercice spécialiste), soit encore instituer un doctorat d'exercice généraliste permettant d'affirmer par le haut la protection du titre unique. Mettre en cause l'unité de la psychologie serait-ce remettre en cause celle des psychologues ?

Frédéric Tordo

¹Frédéric Tordo. Psychologue clinicien, Doctorant en Psychologie clinique et en Psychopathologie – Laboratoire du LASI – Paris Ouest Nanterre la Défense.

²<http://www.psychologuesenresistance.org/spip.php?article94>

Références

Golse, B. (2005). La formation à la psychopathologie en faculté de médecine. *Psychologie clinique*, 20, pp.67-70.

Gori, R. (2005). Rapport de Roland Gori à Jean-Marc Fabre concernant la mission définie par la lettre du 15 janvier 2003 en date du 14 avril 2003. *Psychologie clinique*, 20, pp.39-65.



La certification Europsy ?

- Un dispositif mis en place par la Fédération Européenne des Associations de Psychologues,
- Appliqué dans 35 pays à partir de 2010,
- Une garantie de qualification professionnelle des professionnels de la psychologie pour les citoyens européens.

Devenir psychologue Europsy ?

- Le titre national de psychologue,
- Une année de pratique professionnelle avec un psychologue référent EuroPsy,
- La liberté d'exercice en Europe,
- Un engagement à respecter : le code de déontologie,
- Une certification valable pour 7 ans,
- Un renouvellement lié à l'activité professionnelle et à la formation continue.

Renseignements sur le site web <http://www.europsy.fr/> ou à la FFPP : 71, avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne-Billancourt Cedex

Mise en place de la supervision Europsy : le rôle des « praticiens psychologues »

1. LES MODALITES DE MISE EN PLACE DE LA CERTIFICATION EUROPSY

- EuroPsy est une certification des psychologues qui garantit le même niveau de formation dans tous les pays d'Europe où cette certification est mise en place. Elle prend dans chaque pays une forme adaptée aux réalités nationales.
- En France, le CoFraDeC EuroPsy tient compte des spécificités de la formation et de la pratique des psychologues, de manière globale dans son approche d'EuroPsy et spécifiquement dans la conception d'un système de « supervision », opérationnalisé à travers la mise en place d'un réseau de praticiens référents EuroPsy (PRE).
- Un des objectifs d'EuroPsy en la matière est que le praticien en formation soit accompagné dans sa réflexion sur sa pratique et acquière une capacité à gérer de manière autonome des situations complexes.
- Le choix fait par le CoFraDeC EuroPsy consiste

à privilégier la formation par un dispositif en réseau :

- ⇒ le psychologue en formation fait partie d'un groupe animé par un PRE,
- ⇒ les PRE sont organisés en un réseau régional qui échange sur l'animation des groupes de formation,
- ⇒ ces réseaux régionaux fonctionnent si possible en liaison avec les universités,
- ⇒ le CoFraDeC coordonne l'ensemble de ces réseaux.

2. LA PLACE DU PRATICIEN REFERENT DANS LE SYSTEME DE FORMATION DES PSYCHOLOGUES EUROPSY

- Le praticien référent est le personnage central de cette formation sur le terrain
- Il est formé sur sa demande et est certifié par le CoFraDeC
- Il assure l'interface entre les psychologues candidats et le CoFraDeC

3. LES PREREQUIS

- Le praticien référent EuroPsy doit être certifié comme psychologue EuroPsy
- Il doit avoir ou avoir eu une expérience professionnelle suffisante comme référent ou superviseur dans le domaine de la formation ou des stages universitaires
- Il reçoit un agrément du CoFraDeC pour remplir cette fonction

4. LES OBJECTIFS DE LA FORMATION DU PSYCHOLOGUE EN FORMATION PAR LE PRATICIEN REFERENT

- L'aider à consolider son autonomie professionnelle, compte tenu de sa formation, de son parcours personnel et de son contexte d'exercice
- L'accompagner dans la compréhension des situations professionnelles à partir des cadres théoriques qui lui servent de référence et dans la mobilisation des connaissances théoriques et pratiques adaptées aux situations de terrain
- Le former à l'observation, l'écoute et l'analyse des demandes des personnes, familles, groupes ou institutions dans leur contexte
- L'aider à consolider des savoir-faire permettant d'apporter des réponses adaptées aux demandes diverses des personnes, familles, groupes ou

institutions

- Lui permettre d'analyser et de contrôler les effets de sa propre implication subjective, notamment émotionnelle, dans ses interactions avec autrui
- Lui permettre de consolider son identité professionnelle
- Lui permettre de développer une qualité de présence susceptible d'aider les personnes à assumer, enrichir ou reconstruire leurs relations intersubjectives.

5. LES MODALITE DE LA FORMATION DES PSYCHOLOGUES PAR LES PRATICIENS REFERENTS EUROPSY (PRE)

- Le PRE appartient au même champ professionnel que le psychologue en formation.
- Le PRE réunit le groupe de psychologues en formation de manière régulière, au moins huit heures par mois, réparties par convention entre les intéressés.
- Chaque psychologue en formation tient régulièrement à jour un portfolio qui décrit l'évolution de son activité professionnelle (réussites et difficultés). Ce portfolio constitue un élément essentiel de sa formation.
- Cet outil appartient en propre au psychologue en formation, qui choisit d'en faire part au groupe en partie ou en totalité.
- La séance de formation consiste en des échanges sur les pratiques professionnelles, échanges régulés par le PRE.
- A sa demande ou à celle du PRE, chaque psychologue en formation peut rencontrer le PRE dans un entretien individuel.
- L'assistance aux séances de groupe est obligatoire. Une feuille de présence est signée à chaque séance et l'assiduité est prise en compte dans l'évaluation
- L'évaluation tient également compte de l'implication personnelle du psychologue en formation dans la discussion du groupe
- Dans le cas où l'évaluation conduit le PRE à émettre un avis négatif sur l'attribution de la certification EuroPsy à un candidat, après un entretien avec le candidat et discussion avec le réseau régional des PRE, le PRE fait au CoFraDeC un rapport circonstancié qui décrit les raisons précises le conduisant à cet avis.
- Le CoFraDeC mettra au point une grille de critères pouvant aboutir à un avis négatif

6. LA FORMATION DU PRATICIEN REFERENT EUROPSY

- Les objectifs de la formation du PRE sont :
- La connaissance générale du dispositif EuroPsy
- La connaissance de la place du référent dans ce

dispositif

- La maîtrise de l'animation des groupes d'analyse des pratiques professionnelles
- La transmission des fondements des pratiques du psychologue
- L'accompagnement dans les choix d'intervention du psychologue
- Le soutien personnalisé dans les questionnements des psychologues en cours de formation
- L'accompagnement dans la construction de l'identité professionnelle du psychologue

7. LES ACTIVITES DU PRATICIEN REFERENT EUROPSY

- Organisation du cadre de travail
- Animation du groupe
- Accompagnement de la réflexion
- Soutien à la déontologie des pratiques
- Soutien à la participation, à l'implication
- Aide à l'élaboration réflexive à partir du portfolio
- Participation à un groupe d'analyse des pratiques de PRE
- Médiation avec le CoFraDeC
- Evaluation des compétences du candidat
- Proposition de la certification au CoFraDeC

8. LA REMUNERATION DU PRE

- Cette activité est rémunérée
- Le CoFraDeC détermine le montant des prestations des PRE
- Cette activité est comptabilisée au titre des activités prises en compte pour le renouvellement de la certification EuroPsy du PRE
- La gestion des rémunérations est assurée par le CoFraDeC ou par des organismes délégués



Formation

LA FFPP et la Formation

L'un des objectifs de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie est d'offrir aux psychologues, quelque soit leur champ d'activité, des outils de formation répondant à leurs préoccupations de terrain et à leur volonté d'améliorer constamment leurs compétences professionnelles.

La philosophie qui préside aux actions de formation de la FFPP se fonde sur trois principes :

Le premier précise que nos formations ne s'adressent qu'aux seuls psychologues ou étudiants en psychologie.

Le deuxième affirme que les thèmes et les contenus des formations délivrés sont exclusifs de toute approche étrangère au champ de la psychologie ou aux intérêts des professionnels et de la profession.

Le troisième souligne que les intervenants sont essentiellement des psychologues ou enseignant-chercheurs en psychologie.

L'an prochain trois nouvelles formations vont se mettre en place:

Communiquer à l'aide d'un diaporama

Le psychologue et son employeur dans le secteur médico-social : leurs obligations réciproques.

L'installation en libéral

Dans cet esprit, la FFPP propose aux psychologues qui souhaiteraient faire partager leurs expériences et apporter à la profession leurs compétences, de devenir formateurs.

Pour plus d'informations :

<http://www.psychologues-psychologie.net>

Les formations en cours

Formation d'animateurs de groupe d'analyse des pratiques

Les écrits professionnels

L'annonce des mauvaises nouvelles

Les psychologues face aux demandes dans l'urgence

Les adresses utiles

<http://www.psychologues-psychologie.net>

siege@ffpp.net

formationffpp@gmail.com

Message aux adhérents et à ceux qui vont le devenir.

Vous êtes adhérent de la Fédération ou vous allez le devenir très bientôt.

En tant que praticien ou chercheur vous avez certainement des compétences particulières concernant des sujets ou des problématiques susceptibles d'intéresser des collègues.

Comme vous le savez un des objectifs de la Fédération est d'offrir aux psychologues, quelque soit leur champ d'activité, des outils de formations répondant à leurs préoccupations du terrain et à leur volonté d'améliorer constamment leurs compétences professionnelles.

La Fédération souhaite vivement que les formations dont peuvent bénéficier les psychologues soient pensées et réalisées par des psychologues. C'est pourquoi il vous appartient en tant que psychologue d'apporter votre concours afin de contribuer à la mise en œuvre de cette volonté.

Comment faire pour devenir formateur à la FFPP?

Tout d'abord établissez une maquette détaillée de votre projet de formation.

Cette maquette indiquera le nombre de journées indivisibles de 7 heures qui vous paraissent nécessaires pour traiter le sujet ainsi que les outils que vous comptez utiliser pour animer cette formation.

Indiquez bien sur, si c'est le cas, vos publications, vos éventuelles références en matière de formation, votre parcours universitaire et professionnel.

Précisez votre statut professionnel (salarié du secteur privé, contractuel du secteur public, fonctionnaire, libéral, etc.)

Indiquez aussi vos disponibilités.

La pertinence du sujet proposé et la validité de la démarche pédagogique seront évaluées par le Bureau Fédéral.

Une fois que le Bureau Fédéral aura validé votre projet il m'appartiendra, en tant que chargé de mission à la formation permanente, de régler avec vous

l'ensemble des questions matérielles (rémunération, frais divers, organisation concrète, etc.)

Merci d'adresser vos projets en format PDF à

formations@ffpp.net

Le chargé de mission formation permanente
Daniel Le Garff





Les grandes signatures de la psychanalyse contemporaine

Dunod met à l'honneur "Les grandes signatures de la psychanalyse contemporaine" et fête les 40 ans de sa collection



Sciences Humaines Mensuel n° 214

Le point sur :
L'indéchiffrable dyslexie
Jean-François Marmion

<http://www.scienceshumaines.com>



Sommaire du *Bulletin de psychologie*

Tome 63 (1), N°505, 2009
La place du chercheur en psychologie sociale.

www.bulletindepsychologie.net

www.bulletindepsychologie.net

Tarif d'abonnement réduit au *Bulletin de Psychologie*

Un tarif réduit d'abonnement comme vous n'en avez jamais vu au prestigieux *Bulletin de Psychologie* exclusivement réservé aux membres de la FFPP dans le cadre du partenariat entre le *Bulletin de psychologie* et la FFPP. En effet, Le Bulletin propose un abonnement annuel à 42 € (au lieu de 85 €), pour les six fascicules du tome. Ce tarif réduit concerne exclusivement des abonnements souscrits par des particuliers, adhérents à la FFPP. Adressez-vous à Jeannine Accoce, responsable du siège de la FFPP, pour souscrire l'abonnement.



Le Journal des psychologues

n° 276, Avril 2010
Dossier :
Dispositifs cliniques : entre théorie et pratiques

www.jdpsychologues.fr



A.N.A.E. N° 107-108

Avril 2010

Numéro consacré à l'apprentissage de la lecture (Etat des connaissances, outils et technologies d'accompagnement).

www.anae-revue.com



Psychologues et Psychologies N° 210

Février 2010

Le judiciaire, reconstitution ou démantèlement ?

www.psychologues.org

enfance rêves éducation soi
handicap intelligence
hypnose imaginaire identité
inconscient jugement
mentalité libido mémoire
névrose Freud conflits
organisation perception
personnalité ergonomie
psychanalyse psychiatrie
décision psychothérapie
affects raisonnement
mémoire mentalité névrose
cognition repré
culture libido Rorschach
stratégies stress suicide
trauma vieillissement
violence identité projet
apprentissage adoption
agressivité acculturation
adaptation ad
addictions éducation rêves
enfance rôle stéréotype
handicap inconscient
inconscient jugement
imaginaire hypnose identité
intelligence jugement
mémoire mentalité névrose
Freud conflits organisation
enfance rêves éducation soi

bulletin de psychologie

des contributions originales couvrant les divers domaines de la psychologie

L'indépendance éditoriale du *bulletin de psychologie* et son esprit d'ouverture favorisent la publication de travaux qui s'inscrivent dans les courants les plus actuels de la recherche comme ceux qui, novateurs, se situent hors de ces mouvements.

une large diffusion internationale

Dans plus de quarante pays des cinq continents, des bibliothèques, des laboratoires de recherche, des établissements employant des psychologues, assurent la permanence et la diffusion du *bulletin de psychologie*.

un comité de rédaction, un comité de lecture et d'expertise

Comme toutes les revues scientifiques, le *bulletin de psychologie* soumet, pour évaluation, les manuscrits à deux experts choisis parmi les chercheurs ou praticiens faisant autorité dans leur domaine. Cette procédure permet, à la fois, de maintenir un haut niveau de qualité scientifique et de conseiller les auteurs.

six numéros annuels constituant, depuis plus de 50 ans, une documentation irremplaçable

dossiers thématiques publiés récemment :

- Les groupes centrés (*focus groups*)
- Catégorisation sociale et langage
- Rorschach et méthode projective
- Psychopathologie de l'agir
- Entretiens de la psychologie II (2-4 novembre 2006)
- Enfants à haut potentiel et école
- Évaluation des psychothérapies
- Représentations sociales de la mondialisation
- Justice et psychologie
- Pratiques psychologiques dans le champ pénitentiaire
- Les sciences du travail et la question sociale
- Numéro 500 du *Bulletin de psychologie*
- Hommage à Robert Pagès
- L'intervention en psychologie du sport

Souscrivez un abonnement au *bulletin de psychologie* invitez y vos collègues et les bibliothécaires.

Les abonnements sont les premiers garants de la vie de notre revue et de son indépendance.

www.bulletindepsychologie.net

Fédérer

Le Bulletin des Psychologues et de la Psychologie



- Publication mensuelle de la FFPP téléchargeable sur le site <http://www.psychologues-psychologie>
- Plus de 2500 téléchargements en accès libre.
- 5000 abonnés le reçoivent tous les mois (envois courriels)
- Diffusion dans les réseaux professionnels

RESERVATION d'un ESPACE PUBLICITAIRE UNE PARUTION

Faites connaître à un public averti vos produits, formations, publications.

DATE DE PARUTION : en début de mois, 10 exemplaires à l'année

Remise des ordres : 15 jours avant la parution Texte + logo ou image à fournir sur support informatique

Contacts : Jeannine Accoce,
71 av. Edouard Vaillant
92100 Boulogne-Billancourt
Tél : 33 (0)1 55-20-54-29
siege@ffpp.net

L'agenda

Avril

- 10 avril** Réunion GIRÉDÉP sur le projet de révision du code
À la Maison des associations Paris 12^{ème} de 10h30 à 13h
Au Café Félix, 40 Bd de Reuilly Paris 12^{ème} de 13 à 17h
- 17 avril** Conférence-débat : Imaginaire Créole & Rézonans à l'Hôtel Salako au Gosier (Guadeloupe)
- 19 avril** Une Soirée Table Ronde-Débat : Réseaux Ville Hôpital à 20h30 à Limoges
- 22, 23, 24 avril** Les entretiens francophones de la Psychologie
À l'Université Paris Descartes

Mai

- 8 mai** Réunion Commission « Psychologues dans le champ de l'éducation »
- 15 mai** Réunion GIRÉDÉP à laquelle sont invitées toutes les organisations de psychologues intéressées par la réglementation et le projet de révision du code.
- 25 et 26 mai** Formation sur les Ecrits professionnels des psychologues
- Fin mai** Conférence-débat sur l'éthique et la déontologie des psychologues (Pays de la Loire)
- 27 mai** Conférence—débat : Pour une autre école, de 14h à 17h à Nancy
- 28 et 29 mai** Réunion CNCDP
- 29 mai** Réunion GIRÉDÉP : projet de révision du code de déontologie des psychologues
- 29 Mai** Assemblée Générale Régionale Bretagne

Juin

- 4 juin** Réunion du Bureau Fédéral à 10h au Café Félix
Réunion Commission « Psychologues dans le champ de l'éducation » à 14h
Réunion Commission « Psychologues dans le champ de la santé » à 16h
Réunion du Bureau Fédéral Elargi à 18h
À la Maison des Associations Paris 12^{ème}
- 5 juin** Conseil d'Administration Fédéral de 10h à 17h
À la Maison des Associations Paris 12ème
- 25 et 26 juin** Conférence de consensus
À Paris 6^{ème}, Espace Cordeliers-Odéon, Faculté de médecine

Juillet

- 2 juillet** CNCDP
À Marseille (?) de 18 h à 21 h
- 3 juillet** CNCDP
À Marseille (?) de 10 h à 18 h

Septembre

- 17 septembre** CNCDP
À Boulogne-Billancourt de 18 h à 21h
- 18 septembre** CNCDP
À Boulogne-Billancourt de 9h30 à 17h

Octobre

- 15 octobre** CNCDP
À Boulogne-Billancourt de 18 h à 21h
- 16 octobre** CNCDP
À Boulogne-Billancourt de 9h30 à 17h

Décembre

- 9 décembre** CNCDP
À Boulogne-Billancourt de 18 h à 21h
- 10 décembre** CNCDP
À Boulogne-Billancourt de 9h30 à 17h

Après les éditions de 2004, 2006 et 2008, les Entretiens de la Psychologie de 2010 porteront essentiellement sur la formation continue des psychologues à travers 4 secteurs d'activité, des apports transversaux, des débats et réflexions sur l'actualité, une journée spécifique pour les étudiants et jeunes diplômés et toujours le Salon de la Psychologie.

Ouverture de la manifestation

Qu'y a-t-il de nouveau dans mon domaine d'activité ?

5 Conférences plénières

- Champ clinique-santé 1 : Développement des courants « critiques » dans la psychologie anglo-saxonne : à propos de la santé somatique et/ou mentale (23 avril)
- Champ clinique-santé 2 : L'évaluation : un dispositif de servitude ? (24 avril)
- Champ éducation : Des apprentissages fondamentaux aux compétences pour demain : les apports de la recherche (22 avril)
- Champ travail : Le métier comme opérateur de santé ? (22 avril)
- Champ social-justice : La psychologie dans le champ social (23 avril)

Champ Clinique-Santé

4 Symposiums

- Les principes de la réhabilitation Psycho sociale (23 avril)
- Le rôle du psychologue en institution : entre logique individuelle et logique collective, une place à prendre (une illustration à partir de la prise en compte de la sexualité des personnes handicapées et dépendantes) (24 avril)
- Évaluation du fonctionnement familial : présentation et actualité de quelques outils, entre clinique et recherche (22 avril)
- Introduction aux thérapies comportementales et cognitives (24 avril)

9 Ateliers

- Les outils de la réhabilitation Psycho sociale (23 avril)
- Évaluation du fonctionnement familial : le SAGA (23 avril)
- Évaluation du fonctionnement familial : le Jeu du pique-nique (24 avril)
- Évaluation du fonctionnement familial : Le dessin de la famille (23 avril)
- L'empathie au sein de la relation thérapeutique, une question de point de vue ? (24 avril)
- Présentation d'une échelle d'évaluation : EASE (Echelle D'Adaptation Sociale chez l'Enfant) (22 avril)
- Comment expliquer les difficultés d'interaction sociale et de communication des personnes autistes ? Faits, modèles, et implications pour la pratique (23 avril)
- Mieux repérer et prendre en charge l'anxiété envers la santé (22 avril)
- Le psychologue en santé surfaite (23 avril)

Champ Education

3 Symposiums

- La formation francophone du psychologue de l'éducation (22 avril)
- Les professionnels face à l'enfance en danger : savent-ils correctement repérer la violence sous toutes ses formes ? (23

avril)

- Une démarche de diagnostic et ses implications dans les secteurs santé et éducation (22 avril)

4 Ateliers

- Étayage de la pratique de l'observation dans les équipes institutionnelles (23 avril)
- Contribution à l'élaboration de cours d' « initiation au psychisme inconscient » pour les élèves (24 avril)
- L'évaluation dynamique (évaluation d'un potentiel d'apprentissage) (24 avril)
- Imagerie du développement des enfants d'âge scolaire (24 avril)

Champ Travail

2 Symposiums

- Travail et santé (22 avril)
- Violence psychologique au travail (24 avril)

7 Ateliers

- Les pratiques psychologiques en service interentreprises de santé au travail (SIST) face aux risques psychosociaux (RPS) (23 avril)
- La satisfaction au travail : comment la mesurer ? Comment l'interpréter ? (24 avril)
- Psychologie et coaching, psychologue et coach (24 avril)
- L'identification sociale des salariés (22 avril)
- Le psychologue en temps de crise : souffrance et changements au travail (24 avril)
- Les compétences émotionnelles: pourquoi et comment les améliorer ? (24 avril)
- Le leader bien-traitant : un clinicien du travail ? (23 avril)

Champ Social Justice

2 Symposiums

- Adoptions : débats actuels (24 avril)
- Violences et addictions des jeunes dans la famille et à l'école : quelles préventions ? (23 avril)

8 Ateliers

- Les personnalités développant plus particulièrement des syndromes post-traumatiques (23 avril)
- L'expertise psychologique et la notion de dangerosité (22 avril)
- Le psychologue expert (24 avril)
- Le psychologue et la prévention routière (24 avril)
- Quelle prise en charge en immédiat pour les victimes d'événements traumatiques ? (23 avril)
- La prise en charge dans une association d'aide aux victimes (22 avril)
- Du suicide au meurtre : un couple frauduleux (23 avril)
- Les malades mentaux meurtriers : de l'évaluation clinique à la prévention des passages à l'acte dangereux (24 avril)

Apports transversaux

2 Symposiums

- Un Psychologue unique pour un Sujet unique (24 avril)
- Prévention, Santé et Société : un débat pour les psychologues ? (23 avril)

6 Ateliers

- Analyse des pratiques : pourquoi, comment ? (24 avril)
- L'annonce de mauvaises nouvelles (22 avril)
- Qu'est-ce qu'un stage qualifiant ? (23 avril)
- Les écrits professionnels du psychologue (24 avril)
- Comment concevoir une présentation à vocation pédagogique ? (22 avril)
- « C'est mieux que si c'était pire » (23 avril)

Réflexion, débats et actualités

2 Conférences

- 2010, l'année de l'application d'EuroPsy en France (23 avril)
- La déontologie comme symptôme pathognomonique (23 avril)

7 Tables rondes

- EuroPsy et ses spécialisations / pourquoi une formation permanente et comment organiser la supervision ? (23 avril)
- Autour de Lagache : histoire et témoignages (22 avril)
- Sectes et psychothérapies (23 avril)
- De la pratique à la publication : en quoi la publication des praticiens peut intéresser les chercheurs ? (24 avril)
- Les sectes et l'aliénation mentale (22 avril)
- Les enjeux de l'évaluation pour les psychologues (24 avril)
- L'évolution de la place et du rôle du psychologue dans le champ de la santé : quoi de neuf ces deux dernières années ? (23

avril)

1 Echange

- Échange autour du thème : « Lois, Science et Société » (24 avril)

Pour nos futurs collègues et jeunes collègues ...

1 Conférence

- L'insertion professionnelle des étudiants en Psychologie

1 Table ronde

- Travailler autrement

3 Ateliers

- L'entrée sur le marché du travail
- Droits et devoirs au travail
- La toile aux multiples visages pour les psychologues

Stand

Un stand spécifique dans le "Salon de la psychologie" sera mis en place pour répondre plus précisément aux questions que se posent nos jeunes collègues et les étudiants, avec des plages horaires thématiques tout le vendredi. Deux thèmes sont retenus: les études et le travail.

Clôture de la manifestation

Le samedi 24 avril 2010

Inscription à tarif préférentiel sur le site des entretiens

www.psy-entretiens-2010.org

Possibilité de paiement sécurisé en ligne

Organisé par

La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP)

www.psychologues-psychologie.net

La Fédération Belge des Psychologues (BFP)

www.bfp.be

La Fédération Suisse des Psychologues (FSP)

www.psychologie.ch

Pour tout renseignement:

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP)

71 av. E. Vaillant 92774 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex

Tel. / + 33 (0) 1 55 20 54 29 ou fax / + 33 (0) 1 43 47 20 75 / siege@ffpp.net

www.psychologues-psychologie.net

www.psy-entretiens-2010.org



Les Entretiens Francophones
DE LA PSYCHOLOGIE

22, 23, 24 avril 2010

2010

ENTRETIENS FRANCOPHONES DE LA PSYCHOLOGIE 22, 23 ET 24 AVRIL 2010

1 - Je complète

Merci de remplir lisiblement

NOM :	PRENOM :	PROFESSION :	E-Mail :
Adresse :	Code postal :	Ville :	Tél. :

Je coche pour recevoir un fichier congrès (20 % de réduction) SNCF
Pour une inscription professionnelle (paiement ou remboursement par l'employeur), préciser :

Nom de l'employeur : _____
 Nom du contact formation continue : _____

Adresse : _____
 Code postal : _____
 Ville : _____
 Tél. : _____

E-Mail : _____

Vous désirez une convention de formation en : exemplaires Vous désirez une facture en : exemplaires

**Droits d'inscription – tarifs préférentiels jusqu'au 31 janvier 20 10 / à partir du 01 février 2010 –
 Les frais bancaires ne sont pas inclus dans inscription**

	1 journée	2 Journées	3 Journées
Tarif normal	79 € / 103 €	134 € / 174 €	178 € / 231 €
Tarif préférentiel réservé aux Membres FFPP, BFP/FBP, FSP	167 € / 217 €	233 € / 303 €	288 € / 374 €
Inscription professionnelle (financée par l'employeur, ...)	52 € / 77 €	84 € / 108 €	112 € / 145 €
Tarifs réduits*	112 € / 145 €	173 € / 225 €	222 € / 288 €
	/	/	354 € / 460 €
	/	/	30 € / 30 €

Bulletin spécifique à télécharger sur le site pour l'inscription à la journée « SPECIALE ETUDIANTS ET JEUNES DIPLOMÉS »

Profitez des Entretiens pour adhérer ! droits d'inscription ENTRETIENS + ADHESION FFPP 2010 :

* Exclusivement pour étudiants (justificatif) en Licence, Master ou Doctorat (non allocataire), chômeurs (justificatif)

2 - J'entoure le bon tarif

Renseignements : siege@ffpp.net

Jours de présence : Jeudi Vendredi Samedi

A renvoyer à : FFPP Entretiens 71 av Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt Cedex accompagné du règlement hors frais bancaires pour les virements étrangers

chèque bancaire à l'ordre des ENTRETIENS DE LA PSYCHOLOGIE virement bancaire Cpte FFPP Entretiens de la Psychologie-Code banque 30002 –

Code Guichet 00456- Numéro de compte 0000445804G-CIé RIB 13 – Domiciliation PARIS DAUMESNIL – IBAN FR43 3000 2004 5600 0044 5804 G13 – BIC CRLYFRPP –
 SIRET 448 221 804 000 33 APE 9499 Z. n° organisme de formation 11 75 38 152 75 Pas d'assujettissement à la TVA

3 - Je règle et j'envoie

Conférence de Consensus

25 & 26
JUN 2010

PARIS

L'examen psychologique et
l'utilisation des mesures en
psychologie de l'enfant

**Espace Cordeliers-Odéon
Faculté de médecine**

**15, rue de l'École de médecine
75006 PARIS
Métro Odéon**

Informations

(présentation, argumentaire, programme, textes, infos pratiques) :

www.psychonouveauxterritoires.fr

siege@ffpp.net

01 55 20 54 29 (mardi & jeudi : 14h-17h)



Programme

vendredi 25 juin 2010

Conférence de
Consensus

25 & 26
JUN 2010

PARIS

L'examen psychologique et
l'utilisation des mesures en
psychologie de l'enfant

- 9h00
- **Accueil**
- 9h30
- **Ouverture** par le comité d'organisation et les représentants des associations professionnelles
 - **Processus et déroulement d'une conférence de consensus**
Jacques Grégoire, professeur de psychologie, Université de Louvain-la-Neuve – Belgique, président du Jury de la Conférence
 - **Définition et cadre clinique de l'examen psychologique de l'enfant et de l'adolescent**
Présentation du travail d'expertise du Groupe 1
Jean-Yves Chagnon, maître de conférences en psychologie clinique, Université Paris-Descartes
Corinne Bernardeau, psychologue, Unité de Psychologie et de Psychopathologie de l'enfant – Hôpital Sainte-Anne, Paris

Questions du jury et des participants

Pause Déjeuner

- 14h00
- **Pertinence et nécessité de l'examen psychologique de l'enfant et de l'adolescent**
Présentation du travail d'expertise du Groupe 2
François Gaillard, professeur émérite de psychologie – Université de Lausanne, Suisse
Nicole Duplant, psychologue, Hôpital Pitié-Salpêtrière, Paris

Questions du jury et des participants

- 15h30
- **Validité des modèles et des outils de l'examen psychologique**
Présentation du travail d'expertise du Groupe 3
Jacques Juhel, professeur de psychologie différentielle – Université Rennes 2
Pierre-Yves Gilles, professeur de psychologie différentielle et du développement – Université de Provence, Aix-Marseille

Questions du jury et des participants

Informations (argumentaire, programme, textes, infos pratiques...) :

www.psychonouveauxterritoires.fr siege@ffpp.net 01 55 20 54 29 (mardi & jeudi : 14h-17h)

samedi 26 juin 2010

- 9h00
- **Compétences du psychologue et limites de l'évaluation en psychologie**
Présentation du travail d'expertise du Groupe 4
Pascal Mallet, professeur de psychologie du développement – Université Paris-Nanterre
Claire Meljac, psychologue, chercheur, Unité de Psychologie et de Psychopathologie de l'enfant – Hôpital Sainte-Anne, Paris

Questions du jury et des participants

- *Transmission des informations et des données issues de l'examen psychologique*
Présentation du travail d'expertise du Groupe 5
Anne Andronikof, professeur de psychologie clinique – Université Paris-Nanterre
Georges Cognet, psychologue, enseignant à l'EPP – Lyon et Paris

Questions du jury et des participants

Pause Déjeuner

- 14h00
- *Aspects interculturels de l'évaluation psychologique*
Présentation du travail d'expertise du Groupe 6
Bertrand Troadec, Maître de conférences – Université Rennes 2
Ramzi Geadah, Psychologue, Historien, directeur du CICERF

Questions du jury et des participants

- 16h00
- *Reprise des grandes questions et discussion générale*
 - *Analyse générale, perspectives et modalités de travail du jury*
Jacques Grégoire, professeur de psychologie, Université de Louvain-la-Neuve – Belgique, président du Jury de la Conférence
 - *Clôture* par le comité d'organisation et les représentants des associations professionnelles

Composition du jury sous la présidence de Jacques Grégoire

Collège des psychologues - 13 membres

Hervé Bénony, professeur de psychologie – Université de Bourgogne ; **Bernadette Céleste**, maître de conférences en psychologie, directrice de l'INS HEA ; **Delphine Col-Goetgueluck**, rédactrice en chef du Journal des Psychologues ; **Anne Frichet**, directrice du COPES ; **Jacques Lautrey**, professeur émérite de psychologie – Université Paris-Descartes ; **Even Loarer**, professeur de psychologie, Université Paris-Nanterre et INETOP ; **Sylvie Mansour**, assistante Agence française de développement – Palestine ; **François Marty**, professeur de psychologie – Univ. Paris-Descartes, psychanalyste ; **Roger Perron**, directeur de recherches honoraires au CNRS, psychanalyste ; **Serge Sultan**, professeur de psychologie, Université Paris-Descartes ; **Catherine Tourrette**, professeur émérite Université de Caen ; **Marie-Luce Verdier-Gibello**, psychothérapeute ; **Mireille Simon**, consultante internationale en psychologie appliquée

Collège des représentants des autres disciplines, des institutions et de la société civile - 13 membres

Stéphane Ambry, avocat d'enfants – Cour d'appel de Bordeaux ; **Jean-Yves Barreyre**, sociologue, anthropologue, directeur CREA IdF ; **Monique Binda**, présidente de l'ANPEIP ; **Nicole Catheline**, pédopsychiatre, Conseil scientifique de la SFPEADA ; **Paul Durning**, ex-directeur de l'ONED, professeur Sciences Education Univ. Paris-Nanterre ; **Edouard Gentaz**, méthodologiste CNRS – Université de Grenoble ; **Xavier Lameyre**, magistrat, Tribunal Grande Instance Créteil ; **Jean-François Marmion**, journaliste Sciences Humaines ; **Marie-Claude Romano**, médecin santé scolaire, présidente de l'AFPPSU ; **Bruno Suchaut**, sociologue, directeur de l'IREDU – CNRS – Dijon ; **Caroline Barbier**, directrice MDPH Gers 32, association des directeurs des MDPH ; **Rémy Guilleux**, président Département Education Jeunesse – UNAF ; un représentant (non nommé) du CA de la FCPE

Conférence de Consensus

25 & 26
JUN 2010

Espace Cordeliers-Odéon
Faculté de médecine

15, rue de l'Ecole de médecine
75006 PARIS

Métro Odéon

PARIS

L'examen psychologique et
l'utilisation des mesures en
psychologie de l'enfant

Informations (argumentaire, programme, textes, infos pratiques ...):

www.psycho.nouveauxterritoires.fr siege@ffpp.net 01 55 20 54 29 (mardi & jeudi : 14h-17h)

BULLETIN d'INSCRIPTION

A renvoyer avec le règlement à :

Conférence de Consensus - AFPEN - 110 traverse de la penne - 13011 MARSEILLE

TARIFS	€uros
<i>Individuel</i>	120
<i>Membres SFP, ACOP-F, AFPEN, Psychihos et FFPP</i>	60
<i>Formation continue ou Prise en charge employeur</i>	240
<i>Etudiants, recherche emploi (sur justificatifs)</i>	60

Le colloque est imputable sur le budget **formation continue** : n° Formateur : 11 75 38 152 75

Règlement possible par **bon de commande** ou par **chèque** à l'ordre de : **FFPP Conférence Consensus**

- Inscription 120 € individuelle Inscription 60 € membres associations
 Inscription 60 € étudiant(e) ou en recherche emploi
 Inscription 240 € formation continue ou prise en charge employeur ou organisme

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Téléphone :

E-mail :

Profession :

Secteur d'activité :

Organisme :

DATE et SIGNATURE :



L'adhésion

Adhésion individuelle 2010

Tarif	1ère cotisation	Renouvellement
Normal	71€	106€
Retraité ⁽¹⁾	46€	76€
Réduit ⁽²⁾	35€	35€

Adhésion individuelle

(à partir du 1er juillet 2010)

Tarif

Normal	35,50€
Retraité ⁽¹⁾	23€
Réduit ⁽²⁾	17,50€

Adhésion 14 mois

(à partir du 1^{er} novembre 2010)

Tarif

Normal	106€
Retraité ⁽¹⁾	76€
Réduit ⁽²⁾	35€

Adhésion organisationnelle 2010

Nombre d'anciens adhérents X 41€

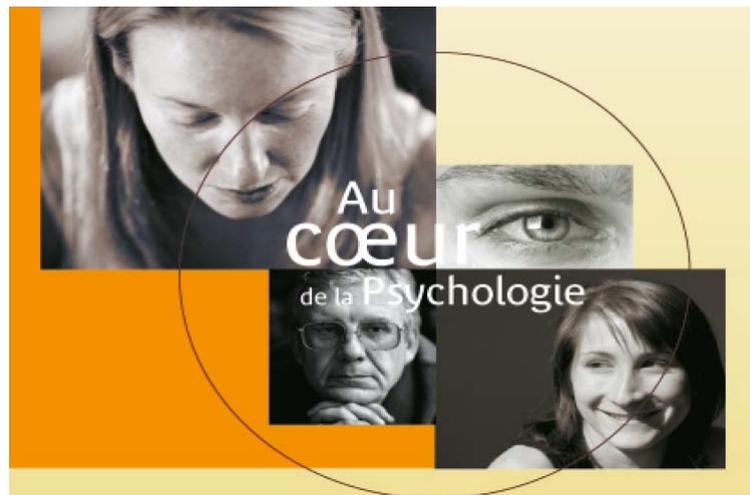
+

Nombre de nouveaux adhérents X 26€⁽¹⁾

(suivant conditions : consulter le Siègne de la FFPP)

⁽¹⁾ Tarif ne permettant pas de bénéficier de l'APAAJ (Aide Professionnelle, Aide et Assistance Juridique)

⁽²⁾ Etudiant en Master ou doctorant non allocataire et psychologue non imposable, sur justificatif.



Cotisation APAAJ

Elle est comprise dans l'adhésion individuelle tarif normal. Elle est facultative et sur demande au siège pour les autres adhérents individuels et pour les adhérents des organisations membres 26€

Cotisation de soutien possible

pour tous - Facultative
56€

Retrouver et télécharger sur le site de la FFPP :

- Le bulletin d'adhésion individuelle
- Le bulletin d'adhésion organisationnelle
- Le formulaire d'autorisation de prélèvement

Nouveau :

Vous pouvez adhérer en ligne sur <http://www.psychologues-psychologie.net> dans la rubrique « adhérer » avec le paiement sécurisé Paypal.

Renseignements et inscriptions :

Jeannine Accoce FFPP

siege@ffpp.net

tel. 01 55 20 54 29

Directeurs de la publication

Brigitte Guinot et Benoît Schneider

Rédacteur en chef

Christian Ballouard

Secrétaire de Rédaction

Céline Thiétry

Comité de rédaction

Madeleine Le Garff, Marie-Jeanne Robineau,

Michaël Villamaux, Jacques Garry,

Gérard Gautherot.

Siège social : 77 Rue Decaen, Hall 10 - 75 012 Paris

Tél / Fax : 01 43 47 20 75

Bureaux :

71 Av. Edouard Vaillant

92 774 Boulogne - Billancourt Cedex

Tél : 01 55 20 54 29

www.psychologues-psychologie.net / siege@ffpp.net